

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 651**18 août 2001****SOMMAIRE**

Agind International S.A., Luxembourg	31208	Morzine Holding S.A., Luxembourg	31206
Alternative Strategy, Sicav, Luxembourg	31202	Multi Strategy Portfolio, Sicav, Luxembourg	31207
Carmel S.A.H., Luxembourg	31202	Multihotel Holding S.A., Luxembourg	31241
Castor et Pollux, Sicav, Luxembourg	31202	Niagara S.A.H., Luxembourg	31203
Cofipart S.A.H., Luxembourg	31203	Obransson Holding S.A., Luxembourg	31204
Construct International S.A.H., Luxembourg	31205	Optimal Diversified Portfolio, Sicav, Luxembourg	31207
Eurosalade S.A., Luxembourg	31204	Petercam Moneta, Sicav, Luxembourg	31202
Gerinter S.A.H., Luxembourg	31204	Prospect Holding S.A., Luxembourg	31206
Hutchison Telecom (Mexico), S.à r.l., Luxembourg	31208	Remal S.A.H., Luxembourg	31201
Klevalux, S.à r.l., Luxembourg	31240	Rogiervest Holding S.A., Luxembourg	31212
Klystron Holding S.A., Luxembourg	31205	Ruco S.A.H., Luxembourg	31205
Las Cases S.A., Luxembourg	31244	Schop Investissements S.A., Luxembourg	31203
Linesun Capital S.A., Luxembourg	31233	Specialty Funds, Sicav, Munsbach	31215
Lycopa A.s.b.l., Rodenbourg	31247	Spoletto S.A.H., Luxembourg	31204
Medvic, S.à r.l., Luxembourg	31235	Stebo S.A.H., Luxembourg	31206
Mondofinance International S.A.H., Luxembourg	31207	Versailles International Leisure S.A.H., Luxembourg	31203

REMAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 62.887.

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle de 5 décembre 2000 que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que le mandat du Commissaire aux comptes est venu à échéance en date de ce jour. L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg en qualité de Commissaire aux comptes.

Le mandat du Commissaire aux comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000

Luxembourg, le 12 janvier 2001.

Le Conseil d'Administration

S. Vandt / A. Belardi

Président / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2001, vol. 548, fol. 50, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06911/043/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2001.

ALTERNATIVE STRATEGY, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 54.324.

We are pleased to inform the shareholders that the currency of the sub-fund «Long Term Growth» of the SICAV has been converted into Euro as from July 31st, 2001.

CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG

Registrar

(04021/755/10)

CASTOR ET POLLUX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 25.770.

Nous avons l'honneur d'informer les actionnaires que par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire modificative des statuts tenue au siège social le 31 juillet 2001, la devise de référence de la société a été convertie à l'euro.

Le prospectus mis à jour sera mis à votre disposition au siège social de la SICAV.

(04032/755/9)

Le Conseil d'Administration.

CARMEL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 32.393.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 septembre 2001 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers.

I (03759/795/15)

Le Conseil d'Administration.

PETERCAM MONETA, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 33.352.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav PETERCAM MONETA à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 6 septembre 2001 à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- * Modification des articles 1, 12, 20, 23 et 31 des statuts afin de prévoir la désolidarisation des compartiments.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès de:

BANQUE DE LUXEMBOURG

Société Anonyme

14, boulevard Royal

L-2449 Luxembourg.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée ne délibérera valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Le projet de texte des statuts coordonnés comprenant les changements proposés ainsi que le projet du prospectus d'émission sont à la disposition des Actionnaires pour examen au siège social de la Sicav.

Entre-temps, les Actionnaires qui seraient opposés aux changements proposés peuvent demander le remboursement de leurs actions aux conditions du prospectus d'émission sans application de droit de sortie.

I (03956/755/24)

Le Conseil d'Administration.

COFIPART S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 42.138.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 septembre 2001 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers.

I (03760/795/16)

Le Conseil d'Administration.

NIAGARA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 31.955.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 septembre 2001 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers.

I (03761/795/15)

Le Conseil d'Administration.

VERSAILLES INTERNATIONAL LEISURE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 20.214.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 septembre 2001 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

I (03762/795/14)

Le Conseil d'Administration.

SCHOP INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 43.684.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 septembre 2001 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 avril 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (03820/795/14)

Le Conseil d'Administration.

OBRANSSON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 22.723.

Mssrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *September 7th, 2001* at 2.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at March 31, 2001
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous

I (03872/795/14)

The Board of Directors.

EUROSALADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 74.960.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *6 septembre 2001* à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers.

I (03883/534/15)

Le Conseil d'Administration.

GERINTER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 8.759.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le *7 septembre 2001* à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

I (03939/029/18)

Le Conseil d'Administration.

SPOLETO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 40.344.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le *7 septembre 2001* à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat

4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

I (03940/029/18)

Le Conseil d'administration.

CONSTRUCT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 42, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 42.221.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 32, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, le 7 septembre 2001 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 mars 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
7. Divers

I (03941/029/19)

Le Conseil d'administration.

KLYSTRON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 26, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 45.455.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 6 septembre 2001 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.
2. Conversion de la devise du capital en Euro, de sorte que le capital social s'élève désormais à EUR 495.787,04 (quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept euros et quatre cents).
3. Augmentation du capital social de la société à concurrence de EUR 4.212,96 (quatre mille deux cent douze euros et quatre-vingt-seize cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 495.787,04 (quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept euros et quatre cents) à EUR 500.000,- (cinq cent mille euros) par incorporation de résultats reportés à due concurrence sans création d'actions nouvelles.
4. Fixation d'une nouvelle valeur nominale à EUR 25,- (vingt-cinq euros); le capital est désormais fixé à EUR 500.000,- (cinq cent mille euros) représenté par 20.000 (vingt mille) actions de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune et modification subséquente de l'article 3 des statuts.
5. Autorisation donnée à deux administrateurs de mettre en conformité les statuts avec les décisions prises ci-dessus, de leur confier la rédaction des statuts coordonnés et leur publication subséquente.
6. Divers.

I (04004/795/23)

Le Conseil d'Administration.

RUCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 33.622.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 7 septembre 2001 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 mai 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes

5. Nominations statutaires

6. Divers

I (03942/029/18)

Le Conseil d'administration.

STEBO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 33.504.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 7 septembre 2001 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 mai 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

I (03943/029/18)

Le Conseil d'administration.

MORZINE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 38.794.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 6 septembre 2001 à 16.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers.

I (03992/029/18)

Le Conseil d'administration.

PROSPECT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 15.471.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 28 août 2001 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers.

II (03739/795/15)

Le Conseil d'Administration.

OPTIMAL DIVERSIFIED PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 70.595.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, le lundi 27 août 2001 à 11.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes au 30 avril 2001
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux Administrateurs
5. Nominations statutaires
6. Divers

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences du CREDIT EUROPEEN, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

II (03868/755/21)

Le Conseil d'Administration.

MULTI STRATEGY PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 73.332.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, le lundi 27 août 2001 à 11.15 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes au 30 avril 2001
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux Administrateurs
5. Nominations statutaires
6. Divers

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences du CREDIT EUROPEEN, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

II (03869/755/21)

Le Conseil d'Administration.

MONDOFINANCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 18.397.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

qui aura lieu le 29 août 2001 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

II (03899/795/16)

Le Conseil d'Administration.

AGIND INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.820.

Les actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société le 28 août 2001 à 14.00 heures.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'administration.
 2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire aux comptes.
 3. Présentation et approbation des comptes de profit et perte arrêtés au 31 décembre 1995.
 4. Affectation du résultat.
 5. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
 6. Décision conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
 7. Elections statutaires.
 8. Ouverture d'une filiale de la société en Italie.
 9. Divers.
- II (03920/634/19) *Le conseil d'administration.*

HUTCHISON TELECOM (MEXICO), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

STATUTES

In the year two thousand, on the twentieth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

GROWTH SMART LIMITED, incorporated in the British Virgin Islands and having its registered office at P.O. Box 957, Offshore Incorporations Centre, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, hereby represented by Mr Patrick van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Thereafter, the predesignated appearing party, acting as founder, has requested the undersigned notary to draw up the Articles of Incorporation of a 'société à responsabilité limitée (limited liability partnership), which it has established as follows:

Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933, on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and more particularly the law of December 28th, 1992 about unipersonal companies.

At any moment, the partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company.

Art. 2. The Company is incorporated under the name of HUTCHISON TELECOM (MEXICO), S.à r.l.

Art. 3. The company's object is, in Luxembourg as well as abroad, in whatsoever form, directly or indirectly, to carry out and provide telecommunication services and own or run in any form telecommunication networks and telecommunication mobile phone networks and take telecom licenses in any Latin American country.

The company may carry out, in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal, or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management, and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose, as far as the company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The company may carry out any related business, transactions, and take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object or which may favor its development or the extension of its operations.

In general, the company may take any measure and carry out any operation, commercial, financial, personal, and real estate transactions, which it may, deem useful to the accomplishment and development of its object.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the partners.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited period.

Art. 6. The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25.- (twenty-five euros) each.

Art. 7. The shares are freely transferable among the partners.

No transfer of shares to a non-partner may take place without the agreement of the other partners and without having been first offered to them.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Art. 8. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 9. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Art. 10. The Company is managed by one or more managers either partners or not, appointed by the partners with or without limitation of their period of office.

Each manager shall have individually and on his single signature the full power to bind the Company for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law.

The powers and remuneration of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 11. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 12. The sole partner exercises the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

In case of more partners, the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

However, decisions concerning a modification of the articles of incorporation must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital. If this majority is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

Art. 13. The Company's financial year begins on April 1st and closes on March 31st.

Art. 14. Each year, as of the 31st of March, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company and the profit and loss account, as also an appendix according to the prescriptions of the law in force.

Art. 15. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 16. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, as the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the managers or a partner upon agreement which are vested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of debts.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners proportionally to the shares they hold.

Art. 18. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the existing laws.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on March 31st, 2001.

Payment - Contributions

GROWTH SMART LIMITED, sole founder prenamed, declares and acknowledges that each subscribed share has been fully paid up in cash, so that from now the Company has at its free and entire disposal the contributions referred to above.

Proof thereof has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about fifty thousand Luxembourg Francs.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

- a) Mrs. Susan Chow, Director, residing at 9A, Po Garden, 9 Brewin Path, Mid-Levels, Hong Kong
- b) Mr Frank Sixt, Director, residing at Flat G/B, Knightsbridge Court, No.28 Barker Road, The Peak, Hong Kong
- c) Mr Khoo Chek Ngee, Director, residing at Apartment 1708, Parkside, Pacific Place, 88, Queensway, Hong Kong
- d) Mr Chan Ting Yu, Director, residing at Flat 14A, William Mansion, 16-18 MacDonnell Road, Mid-Levels, Hong Kong
- e) Mrs. Tsang Kit May, Director, residing at Flat 1C, Tower 19, Parc Oasis, Tat Chee Avenue, Kowloon, Hong Kong

In accordance with article ten, each manager shall have individually and on his single signature the full power to bind the company for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law.

2) The Company shall have its registered office at L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché aux Herbes.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the founder, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt décembre 2000.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

GROWTH SMART LIMITED, société constituée aux Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social au P.O. Box 957, Offshore Incorporations Centre, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Patrick van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Ensuite le comparant prédésigné, agissant en qualité de fondateur, a requis le notaire soussigné de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il a arrêté comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiées, et plus particulièrement la loi du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère initial unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société prend la dénomination de HUTCHISON TELECOM (MEXICO), S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est, aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, de rendre et fournir des services de télécommunication et de posséder et mettre en valeur sous toutes les formes possibles des réseaux de télécommunication, et des réseaux de téléphonie mobile et de pendre des brevets et licences de télécommunication dans tout pays d'Amérique Latine.

La Société peut exercer, au Grand-Duché de Luxembourg comme à l'étranger toutes activités industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, qui sont directement ou indirectement en relation avec la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés dont l'objet consiste en toutes activités, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et le développement, permanent ou temporaire, du porte-feuille créé dans ce but, pour autant que la société sera considérée comme une société de participations financières conformément aux lois applicables.

La Société peut prendre des participations de toutes façons dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou en relation, ou qui peuvent favoriser le développement ou l'extension de ses activités.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et mener à bien toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui lui sembleront utiles au développement et à l'extension de ses activités.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) divisé en 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 9. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Art. 10. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 11. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitées.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises en assemblée.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Art. 13. L'exercice social commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars.

Art. 14. Chaque année avec effet au 31 mars la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.

Art. 15. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 16. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 mars 2001.

Libération - Apports

GROWTH SMART LIMITED, seul fondateur prédésigné, déclare et reconnaît que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée en espèces, de sorte que les apports susmentionnés sont dès à présent à l'entière et libre disposition de la Société.

Preuve en a été apportée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- a) Ms. Susan Chow, Administrateur, demeurant à 9A, Po Garden, 9 Brewin Path, Mid-Levels, Hong Kong
- b) Mr Frank Sixt, Administrateur, demeurant à Flat G/B, Knightsbridge Court, No.28 Barker Road, The Peak, Hong Kong
- c) Mr Khoo Chek Ngee, Administrateur, demeurant à Apartment 1708, Parkside, Pacific Place, 88, Queensway, Hong Kong
- d) Mr Chan Ting Yu, Administrateur, demeurant à Flat 14A, William Mansion, 16-18 MacDonnell Road, Mid-Levels, Hong Kong
- e) Ms. Tsang Kit May, Administrateur, demeurant à Flat 1C, Tower 19, Parc Oasis, Tat Chee Avenue, Kowloon, Hong Kong

En conformité avec l'article dix, chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

3) Le siège social de la Société est établi à L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché aux Herbes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête du fondateur les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: P. van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 127S, fol. 63, case 11. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2001.

J. Elvinger.

(06588/211/245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2001.

ROGIERVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société THERESIA HOLDING S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve,

ici représentée par Monsieur Noël Didier, employé privé, Luxembourg, 10, boulevard Royal, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 12 décembre 2000.

2) La société ALESSANDRO BRIDGE S.A., société anonyme, ayant son siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Monsieur Pierre Sprimont, employé privé, Luxembourg, 10, boulevard Royal, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 15 décembre 2000.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de ROGIERVEST HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet social la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés de participations financières et de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à sept millions cinq cent mille euros (7.500.000,- LUF), représenté par sept mille cinq cents (7.500) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra acquérir pour son compte ses propres actions dans les conditions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société lors de la constitution à titre de primes d'émission ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Le prix de rachat sera calculé sur base de l'actif social net et sera fixé au moment de l'acquisition par le Conseil d'administration, qui peut déléguer tous pouvoirs à ces effets à un ou plusieurs de ses membres.

Les actions rachetées n'ont aucun droit de vote et ne donnent pas droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pouvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mercredi du mois de juin à quinze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille un.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille deux.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société ALESSANDRO BRIDGE S.A., prénommée, une action	1
2) La société THERESIA HOLDING S.A., prénommée, sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille actions	7.499
Total: sept mille cinq cents actions	7.500

L'action souscrite par la société ALESSANDRO BRIDGE S.A. est entièrement libérée en espèces, de sorte que la somme de mille euros (1.000,- EUR) se trouve à la disposition de la Société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Les sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille (7.499) actions souscrites par la société THERESIA HOLDING S.A. sont entièrement libérées par celle-ci par l'apport à la Société de l'universalité de son patrimoine, rien excepté ni réservé, se composant au 31 octobre 2000 des actifs et passifs suivants à leurs valeurs comptables:

Actif	
Créances	1.594.008 LUF
Valeurs mobilières	48.838.705 LUF
Avoirs en banques	207.647.909 LUF
Passif	
Dettes	18.125 LUF

Cet apport a fait l'objet d'un rapport daté du 18 décembre 2000 établi par Monsieur Pierre Schill, réviseur d'entreprises, L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire, conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, lequel rapport restera, après avoir été paraphé ne varietur par les comparants et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Ce rapport conclut dans les termes suivants:

«La valeur effective des actifs et passifs apportés par THERESIA HOLDING S.A. à ROGIERVEST HOLDING S.A., s'élève au moins au nombre et à la valeur nominale de 7.499 actions à émettre, c'est à dire EUR 7.499.999,-.»

Référence à la loi du 29 décembre 1971

Les parties déclarent que l'apport en nature qui a été fait à la présente Société est fait en exonération du droit d'apport conformément à l'article 4-1 de la loi modifiée du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés commerciales.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de 200.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Koen Lozie, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, 26, rue St. Mathieu.

b) Monsieur Joseph Winandy, administrateur de sociétés, demeurant à Itzig, Plateau St. Hubert, 92, rue de l'Horizon.

c) La société COSAFIN, ayant son siège social à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Noël Didier, employé privé, demeurant à Hondelange, 25, rue de la Biff.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de deux mille deux.

5) Le siège social est fixé à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Didier, P. Sprimont, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 127S, fol. 70, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2001.

F. Baden.

(06599/200/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2001.

SPECIALTY FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1A, parc d'activité Syrdall.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the sixteenth of July.
Before Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch

There appeared:

1) KEMPEN & CO. N.V., Herengracht 182, NL-1016 BR Amsterdam, The Netherlands, represented by Katia Panichi, attorney-at-law, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given in Amsterdam, on the 16th of July 2001.

2) Mr John Sutherland, Head of Operations, COGENT INVESTMENT OPERATIONS LUXEMBOURG S.A., 1A, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, represented by Katia Panichi, prenamed, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on the 16th of July 2001.

The proxies given, signed *ne varietur* by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a corporation which they form between themselves:

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued a joint stock company - société anonyme - in the form of a «société d'investissement à capital variable» under the name of SPECIALTY FUNDS (the «Company»).

Art. 2. The Company is established for an undetermined period. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles.

Art. 3. The object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities of all types with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment and development of its object, always however remaining within the limits established by the law of March 30, 1988 on undertakings for collective investment.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors (the «Board»).

If the Board determines that extraordinary political, economic or social events have occurred or are imminent, which could interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measure shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. The Company's capital shall be at any time equal to its total net assets (the «Net Asset Value») as defined in Article 22 hereof and shall be represented by shares of no par value (the «Shares»).

The initial capital of the Company is thirty-five thousand Euro (EUR 35,000), fully paid represented by three thousand and five hundred (3,500) shares of no par value. The minimum share capital of the Company shall be the equivalent in Euro of the amount of fifty million Luxembourg francs (LUF 50,000,000).

Such minimum must be achieved within 6 months from the date where the Company has been authorized as an undertaking for collective investment. The Board is authorized without limitation to issue at any time further fully paid Shares at a price based on the respective net asset value per Share (the «Net Asset Value per Share») determined in accordance with Article 22 hereof without reserving to the existing shareholders of the Company a preferential right of subscription to the additional Shares to be issued. The Board may delegate to any Director or duly authorized officer of the Company or to any duly authorized person the power and duty to accept subscriptions and to receive payment for such new Shares and to issue and deliver them.

Shares may, as the Board shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each class of Shares shall be invested pursuant to Article 3 hereof in securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities or/and with such specific distribution policy or/and with specific sales charge structures as the Board shall from time to time determine in respect of each class of Shares.

The Board may further decide to create within each class of Shares two or more sub-classes whose assets will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the class concerned but where a specific sales and redemption charge structure, fee structure, hedging policy or other specificity is applied to each sub-class. In these Articles, any reference to «class» shall also mean a reference to «sub-class» unless the context otherwise requires.

The different classes of Shares may be denominated in currencies to be fixed by the Board, provided that for the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class shall, if not expressed in Euro, be converted into Euro and the capital of the Company shall be the aggregate total net assets of all the classes.

Art. 6. The Company may elect to issue Shares in both registered or bearer form as the Board may from time to time decide.

If bearer Shares are issued, a holder of bearer Shares may request for his Shares to be exchanged for registered Shares. However, a holder of registered Shares may only request his Shares to be exchanged for bearer Shares in the case the Board so determines from time to time.

Fractions of Shares are issued in respect of registered Shares only.

In the case of registered Shares, unless a shareholder elects to obtain share certificates, he will receive instead a confirmation of his shareholding.

If bearer Shares are issued, certificates will be issued in such denomination as the Board shall decide. If a bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations, he will be charged the cost of such exchange. If a registered shareholder desires that more than one share certificates be issued for his Shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder. Bearer share certificates shall be signed by two directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one of such signatures may be by a person delegated to this effect by the Board. In such latter case, it shall be manual.

The Company may issue temporary certificates or Share confirmations in such form as the Board may from time to time determine.

Shares can be issued only subject to acceptance of the subscription and receipt of the purchase price. The subscriber will, upon issue of the Shares, receive title to the Shares purchased by him.

Payments of dividends (if any) to holders of registered Shares will be made to such shareholders by bank transfer or by cheque sent to their respective addresses as they appear in the register of shareholders (the «Register») or to addresses specifically indicated by the shareholders for such purpose.

Payment of dividends to holders of bearer Shares and notice of declaration of such dividends will be made to such shareholders in the manner determined by the Board from time to time in accordance with Luxembourg law.

A dividend declared but not claimed on a bearer Share, when no coupon is tendered for payment within a period of five years from the payment notice given thereof, cannot thereafter be claimed by the holder of such bearer Share and shall be forfeited and revert to the Company. No interest will be paid on dividends declared, pending their collection.

All issued registered Shares shall be registered in the Register which shall be kept by the Company or by one or more persons designated for such purpose by the Company. The Register shall contain the name of each holder of Shares, his residence or elected domicile and the number of Shares held by him. Every transfer and devolution of a registered Share shall be entered in the Register.

Transfer of registered Shares shall be effected by delivering the certificate or certificates (if any) to the Company or its appointed agent along with other instruments of transfer satisfactory to the Company or its appointed agent or by a written declaration of transfer inscribed in the Register, dated and signed by the transferor and by the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor.

In case of bearer Shares the Company may consider the bearer, and in the case of registered Shares the Company shall consider the person in whose name the Shares are registered in the Register, as full owner of the Shares. The Company shall be free of all responsibility or liability to third parties in dealing with such Shares and shall be entitled to consider any right, interest or claim of any other person in or upon such Shares to be non-existing, provided that the foregoing shall deprive no person of any right which it might properly have to request a change in the registration of his Shares.

Each registered shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will also be entered in the Register.

In the event that such shareholder does not provide such an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register and his address will be deemed to be at the registered office of the Company or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company. The registered shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If payment made by any subscriber results in the issue of a Share fraction, the person entitled to such fraction shall not be entitled to vote in respect of such fraction but shall, to the extent the Company shall determine as to the calculation of fractions, be entitled to dividends or other distributions on a pro rata basis. In the case of bearer Shares, only certificates evidencing full Shares will be issued.

If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a replacement certificate may be issued subject to such conditions and guarantees (including, but without limitation thereto, a bond delivered by an insurance company) as the Company may determine. Any such certificate shall be issued to replace the one that has been lost only if the Company is satisfied beyond reasonable doubt that the original has been destroyed and then only in accordance with all applicable laws.

Upon the issuance of a new certificate, on which it shall be recorded that it is a replacement certificate, the original certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated certificates may be exchanged for new ones by order of the Company. The mutilated certificates shall be delivered to the Company and shall be voided immediately.

The Company may, at its election, charge the holders for the costs of a replacement certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the voiding of the former certificate.

Art. 7. The Company may restrict or prevent the ownership of Shares by any person, firm or corporate body, including, but without limitation, any «U.S. Person» as defined in Article 8 hereof or by any person who holds or owns Shares in breach of any law or regulation or otherwise in circumstances having, or which may have, adverse regulatory tax or fiscal consequences for the Company or the Shareholders or otherwise be detrimental to the interests of the Company (a «Prohibited Person») and for such purpose the Company may:

a) decline to issue any Shares or to register any transfer of Shares where it appears to it that such issue or registry would or might result in beneficial ownership of such Shares by a U.S. Person or a Prohibited Person; and

b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of Shares on, the Register to furnish it with any information which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's Shares rests or will rest in a U.S. Person or a Prohibited Person;

c) where it appears to the Company that any U.S. Person or any Prohibited Person, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial owner of Shares, compulsorily purchase from such shareholder all Shares held by it in the following manner:

(i) the Company shall serve a notice (hereafter called «the Redemption Notice») upon the shareholder appearing in the Register as the owner of the Shares to be redeemed, specifying the Shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such Shares and the place where the redemption price in respect of such Shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to the shareholder at his last address known to or appearing in the Register of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the certificate or certificates (if any) relating to the Shares specified in the Redemption Notice. Immediately after the close of business on the date specified in the Redemption Notice, such shareholder will cease to be the owner of the Shares specified in such notice and his name shall be removed from the Register, provided, however, that the Shares represented by such Certificates shall remain in existence.

(ii) the price at which the Shares specified in any Redemption Notice shall be redeemed (herein called the «Redemption Price») shall be an amount equal to the Net Asset Value per Share, determined in accordance with Article 22 hereof.

(iii) payment of the Redemption Price will be made to the owner of such Shares in the currency of the relevant class, except during periods of currency exchange restrictions with respect thereto, and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Purchase Notice) for payment to such owner upon surrender of the Certificate or Certificates relating to the Shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid, no person interested in the Shares specified in the Redemption Notice shall have any further interest in such Shares, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the person appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the Certificate or Certificates as aforesaid.

(iv) the exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of Shares by any person or that the true ownership of any Shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any Redemption Notice, provided that in each case the said powers were exercised by the Company in good faith; and

d) decline to accept the vote of any U.S. Person or any Prohibited Person at any meeting of shareholders of the Company. If a person becomes aware that he is holding or owning Shares in contravention of this Article, he shall notify the Company in writing forthwith.

Art. 8. Whenever used in these Articles, the term «U.S. Person» shall mean a citizen or resident of the United States of America, a partnership organized or existing in laws of any state, territory or possession of the United States of America, or a corporation organized under the laws of the United States of America or of any state, territory or possession thereof, or any estate or trust, other than an estate or trust the income of which derives from sources outside the United States of America which is not to be included in gross income for purposes of computing United States income tax payable by it.

Art. 9. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of its shareholders. Its resolutions shall be binding upon all shareholders.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 15th day of April at 14.00 p.m.; the first such meeting shall be held in April 2002. If such day is not a bank business day in Luxembourg or the Netherlands, the annual general meeting shall be held on the previous bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such time and place as may be specified in the respective notices of meeting. The quorum and time provided by law shall govern the notice for and the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each Share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telecopier. Such proxy will be valid for any reconvened meeting unless it is specifically revoked.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the Shares present or represented and voting.

The Board may determine all other conditions which must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 11. Meetings of the shareholders may be convened by the Board pursuant to a notice setting forth the agenda, sent by mail at least eight days prior to the date of the meeting, to the shareholders' addresses in the Register. If bearer Shares are in issue convening notices shall also be published in accordance with Luxembourg law.

However, if all shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they declare themselves to be fully informed of its agenda, the meeting may be held without notice or publicity having been given or made.

Art. 12. The Company shall be managed by a Board composed of at least three members who need not be shareholders of the Company. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting, for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and have accepted such appointment or, if later, ending at the date of such election and acceptance, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, a director may be designated in the manner provided by law to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 13. The Board shall appoint from among its members a Chairman and may appoint from among its members a Vice-Chairman. It may also appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the shareholders. A meeting of the Board may be convened by the Chairman or by two directors, at the place indicated in the notice of the meeting.

The Chairman shall preside at all meetings of the Board and of the shareholders, but in his absence the shareholders or the Board may appoint another director, and in case of a shareholders' meeting, any other person as chairman pro tempore by vote of the majority of those present at such meeting.

The Board may from time to time appoint an Investment Manager or Adviser and/or such other officers as may be considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board. Officers need not be directors or shareholders of the Company. The officers so appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the Board.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all directors at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of the circumstances shall be set forth in the notice of meeting.

That notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telecopier message of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

A director may act at a meeting of the Board by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telecopier message another director as his proxy.

Except as stated below, the Board can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is in attendance (which may be by way of a conference telephone call in which case the vote must be confirmed in writing) or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

The directors may also adopt by unanimous vote a circular resolution, which can be effected by each director expressing his consent on one or several separate identical instruments in writing or by telex, telegram or telecopier message (in each such case confirmed in writing), which shall together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

Art. 14. The minutes of any meeting of the Board and of the general meeting of shareholders shall be signed by the Chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman or by the secretary or by any two directors.

Art. 15. The Board shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Company.

The Board shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Company.

The Board may decide to invest, to the extent permitted by Part I of the Luxembourg law of 30th March 1988 regarding collective investment undertakings, in securities of other collective investment undertakings of the open-ended type linked to the Company by common management or control or by a substantial direct or indirect holding, or managed by a management company linked to the investment manager appointed by the Company or any investment adviser appointed by the Company.

The Board may decide that investment of the Company be made (i) in securities admitted to official listing on a stock exchange in any member state of the European Union, (ii) in securities admitted to official listing on a recognized stock exchange in any other country in Europe, Asia, Oceania, the American continents and Africa, (iii) in securities dealt in on another regulated market in any such member state of the European Union or other country referred to above, provided that such market operates regularly and is recognized and open to the public, (iv) in recently issued securities provided the terms of the issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or other regulated markets referred to above and provided that such listing is secured within one year of the issue, as well as (v) in any other securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the Board in compliance with applicable laws and regulations.

The Board of the Company may decide to invest under the principle of risk-spreading up to 100% of the total assets of each class of shares of the Company in different transferable securities issued or guaranteed by any member state of the European Union, its local authorities or public international bodies of which one or more of such member states are members, or by any other state member of the OECD provided that in the case where the Company decides to make use of this provision the relevant class of shares must hold securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than 30% of such classes' total net assets.

Investments of the Company may be made either directly or indirectly through subsidiaries, as the Board may from time to time decide. Reference in these Articles of Incorporation to «investments» and «assets» shall mean, as appro-

prate, either investments made and assets held directly or investments made and assets held indirectly through the aforesaid subsidiaries.

Art. 16. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in this Article, shall not include any interest arising solely because the matter, position or transaction involves a company or entity as may from time to time be determined by the Board in its discretion.

Art. 17. The Company shall indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, for expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 18. The Company will be bound by the joint signatures of any two directors of the Company, or by the joint signatures of a director and of any duly authorized person, or in any other way determined by a resolution of the Board.

Art. 19. The operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by one or several auditors who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the law of 30th March 1988 on undertakings for collective investment. The auditors shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until their successors are elected.

The auditors in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 20. As is more especially prescribed hereinbelow, the Company has the power to acquire for its own account, for valuable consideration, its Shares at any time within the sole limitations set forth by law.

A shareholder of the Company may request the Company to redeem all or any lesser number of his Shares and the Company shall redeem such Shares within the sole limitations set forth by law and in these Articles and subject to any event giving rise to suspension as referred to in Article 21 hereof.

A redemption request shall be irrevocable, except in case of and during any period of suspension of redemptions.

Any such request must be filed by the shareholder in written form (which, for these purposes, may, if the Board so decides, include a request given by cable, telegram, telex or telecopier, subsequently confirmed in writing) at the registered office of the Company or, if the Company so decides, with any other person or entity appointed by it as its registrar and transfer agent, together with the delivery of the certificate or certificates, if any, for such Shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.

Redemption payments will be made in the currency of the relevant class of Shares, or such other currency as the Board may decide, within five bank business days following the applicable Valuation Day, provided the Share certificates, if any, have been duly received by the Company or its Registrar and Transfer Agent for cancellation.

The Board may, with respect to any class of Shares of the Company extend the period for payment of redemption proceeds to such period as shall be necessary to repatriate proceeds of the sale of investments in the event of impediments due to exchange control regulations or similar constraints in the markets in which a substantial part of the assets attributable to such class of Shares shall be invested. The Board may also, in respect of any class of Shares, determine a notice period required for lodging any redemption request. The specific period for payment of the redemption proceeds of any class of Shares of the Company and any applicable notice period will be published in the statutory sales documents relating to the sale of such Shares.

The redemption price shall be equal to the Net Asset Value for the relevant class of Shares, as determined in accordance with the provisions of Article 22 hereof on the applicable Valuation Day, less a provision for dealing charges if the Board so decides, less a charge as the sales documents may provide. The relevant redemption price may be rounded downwards as the Board may decide.

Redemption proceeds may, with the consent of the redeeming shareholder, also be paid by means of a delivery in kind of securities or other assets held by the Company, having due regard to the principle of equal treatment of all shareholders. The value of the redemption in kind will be certified by a report drafted by the auditor of the Company.

Any shareholder may request conversion of whole or part of his Shares of one class into Shares of another class at the respective Net Asset Values of the Shares of the relevant classes, provided that the Board may impose such restrictions or prohibitions as to, inter alia, conversion or frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of a charge as specified in the sales documents.

If the requests for redemption and/or conversion received for any class of Shares in respect of any specific Valuation Day exceed a certain percentage of any Shares in issue of such class, such percentage being fixed by the Board from time to time and disclosed in the offering documents, the Board may defer such redemption and/or conversion requests to the next Valuation Day.

The Board may determine from time to time the minimum amounts of redemption or conversion by a single shareholder. If a redemption or conversion or sale of Shares would reduce the value of the holdings of a single shareholder of Shares of one class below the minimum holding as the Board shall determine from time to time, then such shareholder may be deemed to have requested the redemption or conversion, as the case may be, of all his Shares of such class.

The Board may decide to liquidate one class of Shares if the net assets of such class fall below the equivalent in the reference currency of the class of shares concerned of 5,000,000 Euro or if a change in the economical or political situation relating to the class concerned would justify such liquidation. The decision of the liquidation will be published by the Company prior to the effective date of the liquidation and the publication will indicate the reasons for, and the procedures of, the liquidation operations. Unless the Board otherwise decides in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the class concerned may continue to request redemption or conversion of their Shares free of charge. Proceeds which could not be distributed to their beneficiaries upon the close of the liquidation of the class will be deposited with the custodian for a period of 6 months after the close of liquidation. After such time, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of their beneficiaries.

Under the same circumstances as provided above, the Board may decide to close down one class by merger into another class or another Luxembourg based undertaking for collective investment registered under Part I of the Luxembourg law of 30th March, 1988 on undertakings for collective investment. In addition, such merger may be decided by the Board if it can be adequately justified to the shareholders of any of the classes concerned. Such decision will be published in the same manner as described in the preceding paragraph and, in addition, the publication will contain information in relation to the new class or the Luxembourg based undertaking for collective investment. Such publication will be made one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their Shares, free of charge, before the operation involving contribution into another class or another undertaking for collective investment becomes effective.

Art. 21. For the purpose of determining the issue, conversion and redemption price thereof, the Net Asset Value of Shares in the Company shall be determined as to the Shares of each class of Shares by the Company from time to time, but in no instance less than twice monthly, as the Board by resolution may direct (every such day or time for determination of Net Asset Value being referred to herein as a «Valuation Day»).

The offering price and the price at which Shares are redeemed, as well as the Net Asset Value per Share, shall be available and may be obtained at the registered office of the Company.

The Company may suspend the determination of the Net Asset Value of Shares of any particular class and the issue and redemption of its Shares from its shareholders as well as conversion from and to Shares of each class during

- a) any period when any of the principal stock exchanges or other markets on which any substantial portion of the investments of the Company attributable to such class of Shares from time to time is quoted or dealt in, is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended; or
- b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Company attributable to such class of Shares would be impracticable; or
- c) any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of any of the investments or the current price or values on any market or stock exchange; or
- d) any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the Shares of such class or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of Shares cannot in the opinion of the Board be effected at normal rates of exchange; or
- e) any other circumstance or circumstances where a failure to do so might result in the Company or its Shareholders incurring any liability to taxation or suffering other pecuniary disadvantages or other detriment which the Company or its Shareholders might not otherwise have suffered.

Art. 22. The Net Asset Value of Shares of each class of Shares shall be expressed as a per share figure in the currency of the relevant class of Shares as determined by the Board and shall be determined in respect of any Valuation Day by dividing the net assets of the Company corresponding to each class of Shares, being the value of the assets of the Company corresponding to such class, less its liabilities attributable to such class at such time or times as the Board may determine, by the number of Shares of the relevant class then outstanding and by rounding the resulting sum to the nearest smallest unit of the currency concerned. The assets of the Company shall be valued in the following manner:

- A. The assets of the Company shall be deemed to include:
 - a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
 - b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of assets sold but not delivered);
 - c) all bonds, time notes, Shares, stock, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Company;
 - d) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company (provided that the Company may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of investments caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
 - e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
 - f) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

1) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Board may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

2) the value of securities which are quoted or dealt in on any stock exchange shall, unless otherwise specified for a class of Shares, be based on the closing prices on the preceding business day, and each security traded on any other regulated market shall be valued in a manner as similar as possible to that provided for quoted securities;

3) for non-quoted securities or securities not traded or dealt in on any stock exchange or other regulated market, as well as quoted or non-quoted securities on such other market for which no valuation price is available, or securities for which the quoted prices are not representative of the fair market value, the value thereof shall be determined prudently and in good faith by the Board on the basis of foreseeable sales prices;

4) Units or shares in undertakings for collective investments shall be valued on the basis of their last available net asset value.

5) Liquid assets and money market instruments may be valued at nominal value plus any accrued interest or on an amortised cost basis. All other assets, where practice allows, may be valued in the same manner.

6) If any of the aforesaid valuation principles do not reflect the valuation method commonly used in specific markets or if any such valuation principles do not seem accurate for the purpose of determining the value of the Company's assets, the Board may fix different valuation principles in accordance with general accepted accounting and valuation principles.

B. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

a) all loans, bills and accounts payable;

b) all accrued or payable administrative expenses (including but not limited to investment advisory fee or management fee, custodian fee and corporate agents' fees)

c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company where the Valuation Day falls on the record date for determination of the persons entitled thereto or is subsequent thereto;

d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves if any authorized and approved by the Board and

e) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by Shares in the Company. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company comprising formation expenses, fees payable to its investment advisers or investment managers, fees and expenses payable to its administrative agent, custodian and its correspondents, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Company, fees and expenses incurred in connection with the listing of the Shares of the Company on any stock exchange or to obtain a quotation on another regulated market, fees for legal or auditing services, promotional, printing, translation, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of the prospectuses, explanatory memoranda, registration statements, or of interim and annual reports, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. There shall be established a pool of assets for each class of Shares in the following manner:

a) the proceeds from the issue of Shares of each class shall be applied in the books of the Company to the pool of assets established for that class of Shares, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this Article;

b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same pool as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool;

c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular class or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool;

d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be equally divided between all the pools or, insofar as justified by the amounts, shall be allocated to the pools pro rata to the Net Asset Values;

e) upon the payment of dividends to the shareholders in any class of Shares, the Net Asset Value of such class of Shares shall be reduced by the amount of such dividends. If there have been created, as more fully described in Article 5 hereof, within the same class of Shares two or several sub-classes, the allocation rules set out above shall apply, mutatis mutandis, to such sub-classes.

D. Pooling

1. The Board may decide to invest and manage all or any part of the pool of assets established for two or more classes of shares (hereafter referred to as «Participating Funds») on a pooled basis where it is appropriate with regard to their respective investment sectors to do so. Any such asset pool («Asset Pool») shall first be formed by transferring to it cash or (subject to the limitations mentioned below) other assets from each of the Participating Funds. Thereafter the Board may from time to time make further transfers to the Asset Pool. They may also transfer assets from the Asset Pool to a Participating Fund, up to the amount of the participation of the Participating Fund concerned. Assets other than cash may be contributed to an Asset Pool only where they are appropriate to the investment sector of the Asset

Pool concerned. The provisions of sub-paragraphs (b), (c) and (d) of Section C of this Article shall apply to each Asset Pool as they do to a Participating Fund.

2. All decisions to transfer assets to or from an Asset Pool (hereinafter referred to as «transfer decisions») shall be notified forthwith by telex, telefax or in writing to the Custodian of the Company stating the date and time at which the transfer decision was made.

3. A Participating Fund's participation in an Asset Pool shall be measured by reference to notional units («units») of equal value in the Asset Pool. On the formation of an Asset Pool the Board shall in their discretion determine the initial value of a unit which shall be expressed in such currency as the directors consider appropriate, and shall allocate to each Participating Fund units having an aggregate value equal to the amount of cash (or value of other assets) contributed. Fractions of units, calculated to three decimal places, may be allocated as required. Thereafter the value of a unit shall be determined by dividing the net asset value of the Asset Pool (calculated as provided below) by the number of units subsisting.

4. When additional cash or assets are contributed to or withdrawn from an Asset Pool, the allocation of units of the Participating Fund concerned will be increased or reduced (as the case may be) by a number of units determined by dividing the amount of cash or value of assets contributed or withdrawn by the current value of a unit. Where a contribution is made in cash it may be treated for the purpose of this calculation as reduced by an amount which the Board considers appropriate to reflect fiscal charges and dealing and purchase costs which may be incurred in investing the cash concerned; in the case of a cash withdrawal a corresponding addition may be made to reflect costs which may be incurred in realising securities or other assets of the Asset Pool.

5. The value of assets contributed to, withdrawn from, or forming part of an Asset Pool at any time and the net asset value of the Asset Pool shall be determined in accordance with the provisions (mutatis mutandis) of this Article 22 provided that the value of the assets referred to above shall be determined on the day of such contribution or withdrawal.

6. Dividends, interests and other distributions of an income nature received in respect of the assets in an Asset Pool will be immediately credited to the Participating Funds, in proportion to their respective participation in the Asset Pool at the time of receipt. On the dissolution of the Company the assets in an Asset Pool will (subject to the claims of creditors) be allocated to the Participating Funds in proportion to their respective participation in the Asset Pool.

E. For the purposes of this Article:

a) Shares in respect of which subscription has been accepted but payment has not yet been received shall be deemed to be existing as from the close of business on the day on which they have been allotted and the price therefor, until received by the Company, shall be deemed a debt due to the Company;

b) Shares of the Company to be redeemed under Article 20 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the day referred to in this Article, and from such time and until paid the price therefor shall be deemed to be a liability of the Company;

c) all investments, cash balances and other assets of the Company not expressed in the currency in which the Net Asset Value of any class is denominated, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of the relevant class of Shares and

d) effect shall be given on any Valuation Day to any purchases or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Day, to the extent practicable.

Art. 23. Whenever the Company shall offer Shares for subscription, the price per Share at which such Shares shall be offered and sold, shall be the aggregate of (i) the Net Asset Value as hereinabove defined for the relevant class of Shares determined on the Valuation Day on which the application of subscription is accepted or, if the Board so specified in the sales documents, determined on the Valuation Day, following the day of acceptance or, as the case may be, on the Valuation Day preceding the day of acceptance and (ii) a charge (if any) at the rate determined by the Board which reverts to the Company, and (iii) such sales charge (if any) as the sales documents may provide. The price per Share may be rounded upwards or downwards as the Board may resolve. The price so determined shall be payable not later than four Valuation Days starting from and including the Valuation Day on which the application was accepted. The Board may decide that subscriptions are only dealt with upon receipt of cleared funds.

The Board may accept subscription by way of a contribution in kind. Any such subscription shall be evaluated by the Company's auditor.

Art. 24. The accounting year of the Company shall begin on 1st January and shall terminate on the last day of December of the same year and for the first time in 2001.

The accounts of the Company shall be expressed in Euro. When there shall be different classes as provided for in Article five hereof, and if the accounts within such classes are expressed in different currencies, such accounts shall be translated into Euro and added together for the purpose of the determination of the capital of the Company.

Art. 25. Within the limits provided for by law, the general meeting of shareholders of each class, shall, upon the proposal of the Board in respect of such class of Shares, determine how the annual results shall be disposed of. Dividends, if any, will be declared on the number of Shares of the class concerned outstanding at the dividend record date, as that date is determined by the Board in the case of an interim dividend, or by the general meeting of shareholders of the Company in any case of the final dividend, and will be paid to the holders of such Shares within two months of such declaration. Dividends may be in the form of a cash payment or a payment in kind in the form of a stock dividend and may include such amounts whether representing revenue, capital gain, or otherwise as may be permitted by law.

Subject to the conditions fixed by law, the Board may pay out an advance payment on dividends on the Shares of any class of Shares. The Board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment in respect of each class of Shares. Upon the creation of a class of Shares, the Board may decide that all Shares of such class shall be capitalization Shares and that, accordingly, no dividends will be distributed in respect of the Shares of such class. The Board

may also decide that there shall be issued, within the same class of Shares, two sub-classes where one sub-class is represented by capitalization Shares and the second subclass is represented by dividend Shares. No dividends shall be declared in respect of capitalization Shares issued as aforesaid.

Art. 26. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) elected by the meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

The liquidators may, with the consent of the shareholders expressed in the manner provided for by articles 67 and 142 of the law, transfer all assets and all liabilities of the Company to any other Luxembourg or foreign collective investment undertaking against issue to existing shareholders of shares or certificates of such entity in proportion to their shareholding in the Company.

The net proceeds of liquidation corresponding to each class of Shares shall be distributed by the liquidators to the holders of Shares of each class in proportion of their holding of Shares in such class.

Any funds to which shareholders are entitled upon the liquidation of the Company and which are not claimed by those entitled thereto prior to the close of the liquidation process shall be deposited for the persons entitled thereto at the Caisse de Consignations in Luxembourg.

Art. 27. These Articles may be amended by a resolution of an extraordinary shareholders' meeting, subject to the quorum and voting requirements laid down by the Law.

Any amendment affecting the rights of the holders of Shares of any class vis-à-vis those of any other class shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant class.

Art. 28. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law, as well as the law of 30th March, 1988 on undertakings for collective investment.

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereinafter:

Shareholder	subscribed capital	number of shares
1) KEMPEN & CO NV	34,990 EUR	3,499
2) Mr John Sutherland	10 EUR	1
Total:	35,000 EUR	3,500

Proof of all such payments has been given as specifically stated to the undersigned notary.

For the purpose of registration the capital is estimated at one million four hundred four thousand eight hundred and ninety-seven Luxembourg Francs (1,411,897.- LUF).

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately two-hundred and fifty-thousand Luxembourg Francs (250,000.- LUF).

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

General Meeting of Shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following persons are appointed directors:

Mr Neil Dunn, Managing Director, KEMPEN CAPITAL MANAGEMENT (UK) LTD,

Mr Jacques Elvinger, Partner, ELVINGER, HOSS & PRUSSEN, 2, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg

Mr Evert Greup, Managing Director, KEMPEN & CO NV, Herengracht 182, NL-1016 BR Amsterdam, The Netherlands

Mr Duncan Smith, Head of Operations, COGENT INVESTMENT OPERATIONS LUXEMBOURG S.A., 1A, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Second resolution

The following have been appointed as auditor:

KPMG AUDIT, 31, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Third resolution

The registered office is fixed at 1A Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the undersigned, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil un, le seize juillet,
Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch,

Ont comparu:

1) KEMPEN & CO. N.V., Herengracht 182, NL-1016 BR Amsterdam, The Netherlands, représenté par Katia Panichi, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Amsterdam, le 16 juillet 2001.

2) M. John Sutherland, Head of Operations, COGENT INVESTMENT OPERATIONS LUXEMBOURG S.A., 1A Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, représenté par Katia Panichi, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 16 juillet 2001.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, resteront annexées à ce document pour être soumises à l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (la «Société») sous la dénomination de SPECIALTY FUNDS.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée indéterminée. La Société peut être dissoute à tout moment par résolution des actionnaires approuvée de la manière prévue pour les modifications des présents statuts.

Art. 3. L'objet de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toutes sortes dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut effectuer toutes opérations qu'elle considérera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objectif, restant néanmoins toujours dans les limites établies par la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé par résolution du Conseil d'Administration (le «Conseil») des succursales ou autres bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou encore la communication aisée entre son siège et des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure temporaire n'a toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant le transfert provisoire de son siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société (la «Valeur Nette d'Inventaire») tel que défini à l'article 22 des présents statuts et sera représenté par des actions sans valeur nominale (les «Actions»).

Le capital initial de la Société est de trente-cinq mille Euros (EUR 35.000), entièrement libéré, représenté par trois mille cinq cents (3.500) actions sans valeur nominale.

Le capital minimum de la Société est l'équivalent en Euros de cinquante millions de francs Luxembourgeois (50.000.000 LUF).

Ce minimum doit être atteint dans un délai de 6 mois à partir de la date à laquelle la Société a été agréée comme organisme de placement collectif. Le Conseil est autorisé sans limitation à émettre à tout moment, à la valeur nette d'inventaire par action («la Valeur Nette d'Inventaire par Action»), déterminée en conformité avec l'article 22 des présents statuts, des actions supplémentaires entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens de la Société un droit préférentiel de souscription aux Actions supplémentaires à émettre. Le Conseil peut déléguer à tout administrateur ou à tout fondé de pouvoirs de la Société dûment autorisée ou à toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir et la charge d'accepter des souscriptions, de recevoir des paiements pour les nouvelles Actions et les émettre et les délivrer.

Les Actions peuvent, sur décision du Conseil, être de différentes classes dont les produits de souscription seront investis conformément à l'article 3 ci-dessus dans des valeurs mobilières ou autres avoirs correspondant à de tels régions géographiques, secteurs industriels ou zones monétaires, ou à des catégories spécifiques d'actions ou de titres de créance et/ou ayant des politiques de distribution spécifiques et/ou ayant des commissions de vente spécifiques déterminées de temps en temps par le Conseil pour chaque classe d'Actions.

Le Conseil peut de plus décider de créer à l'intérieur de chaque classe d'Actions deux ou plusieurs catégories d'Actions dont les avoirs seront investis selon la politique d'investissement spécifique à la classe d'Actions concernée mais qui pourront avoir des commissions de vente et de rachat spécifique, une structure de commissions spécifique, une politique de couverture spécifique ou d'autres spécificités. Dans les présents statuts, toute référence à «classe(s)» est à interpréter comme une référence à «catégorie(s)» si le contexte le requiert.

Les différentes classes d'Actions peuvent être libellées en devises déterminées par le Conseil, étant entendu que pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets attribuables à chaque classe seront, s'ils ne sont pas exprimés en Euros, convertis en Euros et le capital sera le total des avoirs nets de toutes les classes.

Art. 6. La société a le choix d'émettre des actions nominatives et/ou au porteur, ainsi que le Conseil peut le déterminer de temps à autre. Si des Actions au porteur sont émises, un détenteur d'Actions au porteur peut demander l'échange de ses Actions en Actions nominatives. Cependant, un détenteur d'Actions nominatives ne peut demander l'échange de ses Actions en Actions au porteur que dans les cas déterminés par le Conseil.

Des fractions d'Actions ne seront émises que pour des Actions nominatives.

Dans le cas d'Actions nominatives, à moins qu'un actionnaire ne choisisse de recevoir des certificats d'actions, il recevra une confirmation de sa qualité d'actionnaire.

Si des actions au porteur sont émises, des certificats seront émis dans des libellés à déterminer par le Conseil. Si un actionnaire au porteur demande la conversion de ses certificats en certificats d'une autre forme, le coût de cet échange lui sera mis en compte. Si un actionnaire nominatif désire que plus d'un certificat soit émis pour ses Actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de l'actionnaire. Les certificats au porteur seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit envoyées par fax. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil; en ce cas, elle doit être manuscrite.

La Société peut émettre des certificats ou des confirmations d'Actions temporaires dans une forme déterminée de temps en temps par le Conseil.

Les Actions ne pourront être émises que sous réserve de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix de souscription. Le souscripteur sera, dès leur émission, propriétaire des Actions auxquelles il aura souscrit.

Le paiement de dividendes (le cas échéant) aux actionnaires nominatifs se fera à un compte indiqué par les actionnaires ou par chèque envoyé aux adresses des actionnaires telles qu'inscrites au registre des actionnaires (le «Registre») ou aux adresses spécialement indiquées à cet effet par les actionnaires.

Le paiement des dividendes aux détenteurs d'Actions au porteur et l'avis de mise en paiement de ces dividendes seront portés à la connaissance des actionnaires de la manière déterminée périodiquement par le Conseil en conformité avec la loi luxembourgeoise.

Un dividende dont le paiement a été déclaré, mais non-réclamé par un actionnaire au porteur, aucun coupon n'ayant été présenté endéans une période de cinq ans à partir de l'avis de mise en paiement, ne pourra plus être réclamé par le détenteur de cette Action au porteur, et le montant sera prescrit et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur des dividendes mis en paiement et non réclamés.

Toutes les Actions nominatives émises seront inscrites dans le Registre qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par elle à cet effet. Le Registre contiendra le nom de chaque détenteur d'Actions, son adresse ou domicile élu et le nombre des Actions détenues par lui. Tout transfert et toute dévolution d'une Action nominative sera inscrit dans le Registre.

Le transfert d'Actions nominatives se fera par la remise à la Société ou à son mandataire du ou des certificats, ensemble avec tous autres documents de transfert jugés probants par la Société ou son mandataire ou encore par une déclaration écrite de transfert dans le Registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes dûment mandatées à cet effet.

Dans le cas d'Actions au porteur, la Société pourra considérer le porteur, et dans le cas d'Actions nominatives, la Société considérera la personne dont le nom sera inscrit au Registre comme étant le propriétaire de ces Actions. La Société sera dégagée de toute responsabilité ou engagement envers des tiers en relation avec ces Actions et sera en droit de considérer comme non-existant tout droit, intérêt ou prétention de toute autre personne dans ou sur de telles Actions, sauf que la disposition qui précède ne privera aucune personne du droit légitime qu'elle pourrait avoir de demander le changement d'inscription de ses Actions.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toute notification et tout avis de la Société pourront être envoyés. Cette adresse sera également inscrite au Registre.

Au cas où un tel actionnaire ne fournirait pas une telle adresse, la Société pourra autoriser l'inscription d'une mention à cet effet dans le Registre et son adresse sera alors réputée être au siège social de la Société ou à toute autre adresse que la Société y mentionnera, ce jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société. L'actionnaire nominatif pourra à tout moment changer son adresse inscrite au Registre, au moyen d'une communication écrite envoyée à la Société à son siège social ou à toute autre adresse indiquée par la Société de temps à autre.

Si le paiement effectué par un souscripteur résulte dans l'émission d'une fraction d'Action, la personne bénéficiant d'une telle fraction ne sera pas autorisée à voter pour cette fraction, mais aura, dans la limite que la Société devra déterminer concernant le calcul des fractions, droit à des dividendes ou autres distributions au pro rata. Dans le cas d'Actions au porteur, seulement des Actions entières seront émises.

Si un actionnaire peut prouver de manière satisfaisante à la Société que son certificat a été perdu ou détruit, il pourra lui être délivré, à sa demande, aux conditions et moyennant les garanties telles que déterminées par la Société (notamment, mais de façon non limitative, la délivrance d'une garantie émise par une compagnie d'assurances) un certificat de remplacement. Aucun certificat de ce type ne sera émis en remplacement de celui perdu, avant que la Société n'ait acquis la conviction raisonnablement justifiée que l'original du certificat a été détruit, et ce seulement en conformité avec toutes les dispositions légales.

Au moment de l'émission d'un nouveau certificat, sur lequel il sera indiqué qu'il s'agit d'un certificat de remplacement, le certificat original en lieu et place duquel le nouveau aura été émis deviendra sans valeur.

Les certificats endommagés pourront être échangés contre de nouveaux certificats sur décision de la Société. Les certificats endommagés seront remis à la Société et annulés immédiatement.

La Société pourra, à son choix, mettre à charge de la personne concernée le coût du certificat de remplacement et tous les frais raisonnablement exposés par elle du fait de l'émission et de l'inscription, ou en relation avec l'annulation, de l'ancien certificat.

Art. 7. La Société peut restreindre ou empêcher la propriété d'Actions par toute personne, société ou entité sociale, y inclus sans limitation toute «Personne des Etats-Unis» telle que définie à l'article 8 ci-après, ou par toute personne qui détient ou possède des Actions en contravention des lois ou règlements ou dans des circonstances qui ont ou pourraient avoir des conséquences négatives sur le plan fiscal pour la Société ou les Actionnaires ou être contraire aux intérêts de la Société d'une autre manière (une «Personne Prohibée»), et à ces fins, la Société pourra:

a) refuser d'émettre des Actions ou d'enregistrer tout transfert d'Actions si elle estime que cette émission ou cet enregistrement auraient ou pourraient avoir pour effet la possession directe ou indirecte de ces Actions par une Personne des Etats-Unis ou une Personne Prohibée; et

b) exiger à tout moment de toute personne dont le nom est inscrit au Registre ou de toute personne qui voudrait faire inscrire un transfert d'Actions dans le Registre, la production de tous renseignements que la Société estimera nécessaires pour déterminer si oui ou non la possession directe ou indirecte par cette personne d'Actions est faite au bénéfice d'une Personne des Etats-Unis ou d'une Personne Prohibée;

c) lorsqu'il apparaîtra à la Société qu'une Personne des Etats-Unis ou une Personne Prohibée, soit seule, soit ensemble avec toute autre personne, détient directement ou indirectement des Actions de la Société, elle pourra procéder au rachat obligatoire de toutes Actions détenues par cet actionnaire, de la manière suivante:

(i) la Société notifiera un avertissement (désigné ci-après par «Avertissement de Rachat») à l'actionnaire qui détient ces Actions ou qui est inscrit dans le Registre comme propriétaire des Actions à racheter, indiquant les Actions devant être rachetées, le prix de rachat de celles-ci et le lieu où le prix de rachat de ces Actions sera payable. Cet Avertissement de Rachat pourra être notifié sous pli recommandé adressé à l'actionnaire à sa dernière adresse connue ou inscrite dans le Registre de la Société. L'actionnaire concerné sera tenu dès lors de remettre à la Société le ou les certificats représentatifs des Actions désignées dans l'Avertissement de Rachat. Immédiatement après la clôture des bureaux à la date indiquée dans l'Avertissement de Rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des Actions désignées dans l'Avertissement de Rachat et son nom sera rayé du Registre; toutefois les Actions représentées par ces certificats continueront d'exister;

(ii) le prix auquel seront rachetées les Actions décrites dans un Avertissement de Rachat (ci-après «le Prix de Rachat») sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire par Action, calculée conformément à l'article 22 des présents statuts;

(iii) le paiement du Prix de Rachat sera fait au propriétaire de ces Actions dans la monnaie de la classe concernée sauf pendant des périodes où des restrictions seraient imposées sur la convertibilité de cette devise, et sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (ainsi que cela sera indiqué dans l'Avertissement de Rachat) pour être versé au propriétaire contre remise du ou des certificats représentatifs des Actions décrites dans l'avis. Après le dépôt du Prix de Rachat, aucune personne ayant des droits sur les Actions décrites dans l'Avertissement de Rachat n'aura désormais de droits sur ces Actions et ne pourra formuler une quelconque revendication contre la Société ou contre les actifs de celle-ci du chef des Actions en question, sauf le droit de la personne propriétaire des Actions en question de toucher de la banque le Prix de Rachat ainsi versé (sans intérêts), en échange de la remise du ou des certificats d'Actions tels que décrit ci-dessus;

(iv) l'exercice par la Société des pouvoirs conférés par cet article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante de la propriété de ces Actions par une personne ou que la propriété effective de ces Actions était différente de celle apparue à la Société à la date d'un Avertissement de Rachat, sous réserve que la société aura, dans chaque cas exercé ses pouvoirs en toute bonne foi; et

(d) refuser de reconnaître le vote d'une Personne des Etats-Unis ou d'une Personne Prohibée lors de toute assemblée générale des actionnaires de la Société.

Si une personne apprend qu'elle détient ou possède des Actions en contravention de cet Article, elle en informera la Société par écrit.

Art. 8. Lorsqu'il est utilisé dans les présents statuts, le terme «Personne des Etats-Unis» s'appliquera à tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique, à toute association organisée ou existant en vertu des lois d'un Etat, d'un territoire ou d'une possession des Etats-Unis d'Amérique, à toute société organisée conformément aux lois des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de ses Etats, territoires ou possessions, et à toute succession ou «trust», autres que les successions ou «trusts» dont le revenu provient de sources situées hors des Etats-Unis d'Amérique qui n'est pas susceptible d'être inclu dans le revenu brut aux fins de déterminer l'impôt américain sur le revenu, payable par ces mêmes successions ou «trusts».

Art. 9. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'ensemble de ses actionnaires. Les décisions de l'assemblée sont obligatoires pour tous les actionnaires.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou en tout autre endroit à Luxembourg désigné dans l'avis de convocation, le 15e jour d'avril à 14.00 heures; la première assemblée se tiendra en avril 2002. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg ou aux Pays-Bas, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour bancaire ouvrable précédent. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si, de l'appréciation souveraine et définitive du Conseil, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées d'actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation respectifs. Les quorums et délai prévus par la loi s'appliqueront aux convocations et à la tenue des assemblées d'actionnaires de la Société, sauf dispositions contraires des présentes.

Toute Action donne droit à une voix, sous réserve des restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit ou par cable, télégramme, telex ou message télécopié, une autre personne comme son mandataire. Une telle procuration demeure valable pour toute assemblée reconvoquée à moins qu'elle ne soit spécifiquement révoquée.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions prises lors d'assemblées générales des actionnaires dûment convoquées seront approuvées à une majorité simple des Actions présentes ou représentées et participant au vote.

Le Conseil peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Les assemblées des actionnaires pourront être convoquées par le Conseil par convocation contentant l'ordre du jour et, envoyée par lettre au moins huit jours avant la date de l'assemblée, à l'adresse des actionnaires telle qu'indiquée dans le Registre. Si des Actions au porteur sont en circulation, l'avis de convocation est également publié en conformité avec la loi luxembourgeoise.

Toutefois, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci pourra se tenir sans avis de convocation ou publication préalable.

Art. 12. La Société sera administrée par un Conseil composé d'au moins trois membres, qui ne doivent pas être actionnaires.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires réunis en assemblée générale, pour un terme expirant lors de la prochaine assemblée générale et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus et accepté leurs fonctions, ou, si cela n'est pas encore le cas, jusqu'à la date d'une telle élection et acceptation, sauf qu'un administrateur pourra être révoqué, avec ou sans motifs, et/ou remplacé à tout moment par résolution adoptée par les actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou autrement, il pourra, dans les conditions prévues par la loi, être procédé à la cooptation d'un nouvel administrateur, pour combler cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 13. Le Conseil désignera parmi ses membres un Président et pourra désigner parmi eux un Vice-Président. Il pourra aussi désigner un secrétaire qui ne doit pas être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil et des assemblées générales des actionnaires. Le Conseil se réunira sur convocation du Président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président du Conseil présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du Conseil. Cependant, en son absence, les actionnaires ou le Conseil pourront désigner un autre administrateur, et pour les assemblées des actionnaires toute autre personne, comme président de la réunion, par vote majoritaire.

Le Conseil pourra, de temps à autre, nommer un gestionnaire ou conseiller en investissement et/ou d'autres fondés de pouvoirs jugés nécessaires à l'activité et à l'administration de la Société. Ces nominations pourront être révoquées à tout moment par le Conseil. Les fondés de pouvoirs n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Les fondés de pouvoirs auront, sauf dispositions contraires des présents statuts, les pouvoirs et devoirs qui leur auront été conférés par le Conseil.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation.

Il pourra être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par cable, télégramme, télex ou message télécopié de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des réunions du Conseil se tenant à des heures et à endroits fixés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Un administrateur pourra se faire représenter lors d'une réunion du Conseil en désignant par écrit ou par cable, télégramme, télex, ou message télécopié un autre administrateur en tant que mandataire.

Sous réserve de ce qui sera dit ci-après, le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs participe à la réunion (ce qui pourra se faire au moyen d'une conférence organisée par téléphone auquel cas le vote devra être confirmé par écrit) ou y est représentée. Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors d'une telle réunion.

Les administrateurs pourront également approuver par un vote unanime le texte d'une résolution circulaire, en donnant leur accord, sur un ou plusieurs documents identiques séparés, par écrit ou par télex, télégramme ou message télécopié, (confirmés dans chacun de ces cas par écrit), lesquels constitueront tous ensemble le procès-verbal approprié documentant une telle décision.

Art. 14. Les procès-verbaux des réunions du Conseil et des assemblées générales des actionnaires seront signés par le Président ou, en son absence, par la personne qui aura assumé la présidence de la réunion.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président du Conseil ou par le secrétaire ou par deux quelconques administrateurs.

Art. 15. Le Conseil appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et de la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion et l'administration de la Société.

Le Conseil fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société.

Le conseil d'administration peut décider d'investir, dans la mesure permise par la Partie I de la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif, dans des valeurs mobilières d'autres organismes de placement collectif du type ouvert liés à la Société par des organes de gestion ou de contrôle commun ou par une participation, directe ou indirecte, importante, ou gérée par une société de gestion liée au Gestionnaire désigné par la Société ou au conseiller en investissement désigné par la Société.

Le Conseil peut décider que les investissements de la société seront faits (i) dans des valeurs mobilières admises à une bourse d'un des pays membres de l'Union Européenne, (ii) dans des valeurs mobilières cotées à une bourse recon-

nue dans tout autre pays de l'Europe, de l'Asie, de l'Océanie, des continents américains et de l'Afrique, (iii) dans des valeurs mobilières négociées sur un autre marché organisé dans un des pays de l'Union Européenne ou dans un des pays visés ci-dessus, pourvu que ce marché fonctionne régulièrement, soit reconnu et soit ouvert au public, (iv) dans des valeurs mobilières récemment émises à condition que les termes de l'émission prévoient une demande d'admission à une des bourses ou des autres marchés organisés visés ci-dessus à condition que cette cotation soit obtenue dans un délai d'un an à partir de l'émission, ainsi que (v) dans toutes autres valeurs mobilières, instruments ou autres avoirs dans la limite des restrictions telles que prévues par le Conseil conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le Conseil de la Société peut décider d'investir, suivant le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100 % des avoirs de chaque classe d'Actions de la Société dans différentes émissions de valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales ou par des organismes internationaux à caractère public dont fait partie un ou plusieurs états membres de la Communauté Européenne, ou par tout Etat membre de l'OCDE étant entendu que si la Société entend faire usage de cette disposition, la classe d'actions respective doit détenir des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30 % des avoirs de cette classe d'Actions.

Les investissements de la Société peuvent se faire, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire de filiales, tel que déterminé de temps en temps par le Conseil. Toute référence dans les présents statuts à «investissements» ou «avoirs» sera une référence soit aux investissements pratiqués et aux avoirs détenus directement ou aux investissements pratiqués et aux avoirs détenus indirectement par l'intermédiaire de filiales.

Art. 16. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société conclura un contrat ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, au motif d'une appartenance à cette société ou entreprise, empêché de donner son avis, de voter ou d'agir sur toutes questions relatives à un tel contrat ou à une telle opération.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opérations de la Société, il en informera le Conseil et il ne donnera pas d'avis ni ne votera sur une telle opération et cette opération ainsi que l'intérêt qu'un administrateur ou fondé de pouvoirs y a, seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel» tel qu'énoncé dans cet article, ne s'appliquera pas à un intérêt né uniquement du fait que la matière, position ou transaction concerne l'une quelconque société ou entité que le Conseil déterminera discrétionnairement de temps à autre.

Art. 17. La Société indemniserà tout administrateur ou fondé de pouvoirs ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs légaux, des dépenses raisonnablement supportées en relation avec toute action, procédure ou procès auxquels ils seront partie ou dans lequel ils auront été impliqués en raison du fait qu'ils sont ou ont été administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société, ou en raison du fait qu'ils l'ont, à la demande de la Société, été dans une autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier, dans la mesure où ils ne sont pas en droit d'être indemnisés par cette autre entité, sauf quant à des matières pour lesquelles ils seront finalement condamnés pour négligence grave ou mauvaise administration, dans le cadre d'une telle action ou procédure; en cas d'arrangement extrajudiciaire une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit prédécrit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits individuels dans le chef de ces personnes.

Art. 18. La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs de la Société ou par les signatures conjointes d'un administrateur et d'une personne dûment autorisée, ou encore de toute autre manière telle que déterminée par une résolution du Conseil.

Art. 19. Les opérations de la Société et sa situation financière, y compris notamment ses livres, seront supervisés par un ou plusieurs réviseurs qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant l'honorabilité et l'expérience professionnelle et devront exécuter les devoirs prévus par la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif. Les réviseurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une durée prenant fin à la prochaine assemblée générale des actionnaires et jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Les réviseurs en fonction peuvent être révoqués à tout moment par les actionnaires avec ou sans raison.

Art. 20. Conformément aux modalités fixées ci-après, la Société a le pouvoir d'acquérir à tout moment pour son propre compte, moyennant une contrepartie adéquate, ses Actions, dans les limites prévues par la loi.

Un actionnaire de la Société peut demander à celle-ci de racheter tout ou partie de ses Actions et la Société rachètera dans ce cas ces Actions compte tenu seulement des limitations de la loi et des présents statuts et sous la réserve de tout événement donnant lieu à une suspension, tel que décrit à l'article 21 des présents statuts.

Une demande de rachat sera irrévocable, sauf en cas et pendant la durée d'une suspension du rachat.

Une telle demande doit être présentée par écrit (ce qui aux fins des présentes peut inclure, si le Conseil en décide ainsi, une demande faite par cable, télégramme, télex ou message télécopié ensuite confirmé par écrit) par l'actionnaire au siège social de la Société ou, si la Société en décide ainsi, auprès de toute autre personne ou entité nommée par celle-ci comme son agent de transfert, de concert avec la remise du ou des certificats d'Actions, s'il y en a, en bonne et due forme, accompagnés d'une preuve suffisante de leur transfert ou endossement.

Le paiement du prix de rachat sera effectué dans la devise de la classe d'Actions concernée ou telle autre devise que pourra déterminer le Conseil dans les 5 jours ouvrables bancaires suivant le Jour d'Evaluation applicable, à condition

que les certificats d'Actions, s'il y en a, ont été valablement reçus pour annulation par la Société ou son agent de transfert et teneur de registre.

Le Conseil peut, pour toute classe d'Actions de la Société, étendre la période prévue pour le paiement du prix de rachat de la durée nécessaire au rapatriement des fonds résultant de la vente des investissements, par suite des contraintes dues au contrôle des changes ou de contraintes similaires dans le marché dans lesquelles une partie substantielle des avoirs de cette classe sera investie. Le Conseil peut également, pour chaque classe d'actions, déterminer une période de préavis pour la présentation d'une demande de rachat. La période spécifique de paiement du prix de rachat d'une classe d'Actions et la période de préavis seront publiées dans les documents de vente relatif à la vente de ces Actions.

Le prix de rachat sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire de la classe concernée, telle que déterminée conformément aux dispositions de l'article 22 ci-après au Jour d'Évaluation considéré, moins une provision pour les frais de transaction si le Conseil en décide ainsi, moins une commission, tel que plus amplement décrit dans les documents de vente. Le prix de rachat pourra être arrondi vers le bas si le Conseil en décide ainsi.

Le produit de rachat peut également, avec le consentement de l'actionnaire qui demande le rachat, être payé en nature par remise de titres ou autres avoirs du portefeuille, en respectant le principe du traitement égalitaire de tous les actionnaires. La valeur du rachat en nature sera certifiée par un apport émis par le réviseur de la Société.

Tout actionnaire peut demander la conversion de toutes ou partie de ses Actions d'une classe en Actions d'une autre classe aux valeurs nettes respectives des Actions des classes concernées, étant entendu que le Conseil peut imposer des restrictions ou prohibitions concernant, entre autres, la conversion ou la fréquence de conversion, et peut soumettre la conversion au paiement d'une commission telle que spécifiée dans les documents de vente.

Si les demandes pour le rachat et/ou la conversion reçue pour une classe d'Actions à un Jour d'Évaluation spécifique dépasse un certain pourcentage de toutes les Actions émises de cette classe, ce pourcentage étant déterminé par le Conseil de temps en temps et indiqué dans les documents de vente, le Conseil peut différer de telles demandes de rachat et/ou de conversion jusqu'au prochain Jour d'Évaluation.

Le Conseil déterminera de temps en temps le montant minimum de rachat ou de conversion par un seul actionnaire.

Si un rachat ou une conversion ou une vente d'Actions devait réduire la valeur ou le nombre des Actions détenues par un seul actionnaire d'une classe en-dessous du minimum fixé par le Conseil de temps en temps, alors un tel actionnaire pourra être considéré comme ayant demandé le rachat ou la conversion, suivant le cas, de toutes ses Actions de cette classe.

Le Conseil de la Société peut décider de liquider une classe d'Actions si les avoirs nets de cette classe tombent en-dessous de l'équivalent dans la devise de la référence de la classe concernée de 5.000.000 Euros ou si une modification dans la situation économique ou politique concernant la classe en question devait justifier une telle liquidation. La décision de la liquidation sera publiée par la Société avant la date effective de la liquidation et la publication en indiquera les raisons et la procédure des opérations de liquidation. A moins que le Conseil n'en décide autrement dans l'intérêt des actionnaires, ou pour le maintien d'un traitement égalitaire entre les actionnaires, les actionnaires de la classe concernée peuvent continuer de demander le rachat ou la conversion de leurs Actions sans frais. Le résidu de liquidation qui ne pourra pas être distribué aux bénéficiaires lors de la clôture de la liquidation de la classe sera déposé auprès du dépositaire pour une période de 6 mois après la clôture de la liquidation. Après cette période, les avoirs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte des bénéficiaires.

Dans les mêmes circonstances que celles prévues ci-dessus, le Conseil peut décider de fermer une classe par fusion dans une autre classe ou dans un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois régi par la Partie I de la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif. En plus, une telle fusion peut être décidée par le Conseil si elle peut être justifiée eu égard aux intérêts des actionnaires d'une des classes concernées. Une telle décision sera publiée de la même façon que celle décrite dans le paragraphe précédent et, en plus, la publication contiendra certaines informations sur la nouvelle classe ou sur l'organisme de placement collectif luxembourgeois. Une telle publication sera effectuée un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective, de façon à permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs Actions, sans frais, avant que l'opération entraînant contribution dans une autre classe ou à un autre organisme de placement collectif ne devienne effective.

Art. 21. Dans le but de déterminer le prix d'émission, de conversion et de rachat, la Valeur Nette d'Inventaire des Actions de chaque classe dans la Société sera déterminée par la Société de temps en temps, mais en aucun cas moins que deux fois par mois, tel que décidé par résolution du Conseil (chaque jour ou moment pour la détermination de la valeur de l'actif net sera considéré comme un «Jour d'Évaluation»).

Le prix d'émission et le prix auquel les Actions sont rachetées, de même que la Valeur Nette d'Inventaire par Action seront disponibles et pourront être obtenus au siège social de la Société.

La Société peut suspendre la détermination de la valeur de l'actif net de ses Actions de toute classe, de même que l'émission et le rachat de ses Actions de ses actionnaires, de même que la conversion de et en Actions de chaque classe pendant

- a) toute période pendant laquelle une des bourses principales ou autres marchés, sur lesquels une partie substantielle des investissements de la société attribuable à une classe d'Actions est cotée ou négociée, est fermée autrement que pour congés ordinaires, ou pendant laquelle les échanges y sont suspendus ou limités; ou
- b) l'existence de toute circonstance constituant une urgence dont le résultat sera que la disposition ou l'évaluation des avoirs de la Société attribuables à une classe d'Actions est impossible; ou
- c) toute défaillance des moyens de communication ou de calcul normalement employés dans la détermination du prix ou de la valeur des investissements, ou du prix courant, ou des valeurs sur un marché ou bourse; ou
- d) pendant toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'effectuer des paiements pour honorer des rachats, ou pendant laquelle tout transfert de fonds nécessaire à la réalisation ou l'acqui-

sition des investissements ou au paiement du prix de rachat des Actions, ne peut, de l'avis du Conseil, être effectué à des taux de change normaux; ou

e) toute autre circonstance lors de laquelle l'omission de procéder ainsi pourrait occasioner la soumission par la Société ou ses Actionnaires à une taxation ou à un autre désavantage financier ou autre auquel la Société ou ses Actionnaires pourraient ne pas être soumis.

Art. 22. La valeur d'actif net des Actions de chaque classe de la Société qui s'exprimera dans la devise respective de chaque classe d'Actions fixée par le Conseil par un chiffre par Action, sera évaluée pour chaque Jour d'Evaluation en divisant les avoirs nets de chaque classe d'Actions constitués par les avoirs attribuables à chaque classe moins les engagements attribuables à chaque classe, par le nombre des Actions de cette classe en circulation, et en arrondissant vers le bas la somme obtenue à l'unité monétaire la plus proche de la devise en question.

L'évaluation se fait de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société comprendront:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et comptes exigibles, (y compris les résultats de la vente des avoirs dont le prix n'a pas encore été touché);
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription, les warrants, et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de ou qui ont été achetés par la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des investissements occasionnés par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);
- e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- f) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat aux administrateurs en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

2) La valeur des titres qui sont cotés ou négociés sur une quelconque bourse de valeurs sera, sauf disposition contraire pour une classe d'Actions, basée sur les prix de clôture du jour ouvrable précédent, et chaque titre négocié sur tout autre marché réglementé sera évalué d'une manière similaire, autant que possible, à celle prévue pour les titres cotés;

3) Pour les titres non-cotés ou les titres non-négociés ou traités sur une bourse de valeurs ou un marché réglementé, ainsi que les titres cotés ou non-cotés sur un autre marché pour lequel aucun prix d'évaluation n'est pas disponible, ou les titres pour lesquels les prix de cotation ne sont pas représentatifs de la valeur réelle de marché, la valeur de ses titres sera déterminée avec prudence et bonne foi par le Conseil sur la base des prix de vente réalisables;

4) les actions ou parts d'organismes de placement collectif seront évaluées sur base de leur dernière valeur nette d'inventaire disponible;

5) les liquidités et les instruments du marché monétaire pourront être évalués à la valeur nominale plus tous les intérêts courus ou sur base de coûts amortis. Tous les autres avoirs peuvent être évalués de la même façon dans la mesure où la pratique l'autorise;

6) si les principes d'évaluation précités ne correspondent pas à la méthode d'évaluation communément utilisée dans des marchés déterminés ou si de tels principes d'évaluation ne semblent pas être adéquats pour la détermination de la valeur de l'actif net de la société, le Conseil peut déterminer des principes d'évaluation différents, reconnus comme des principes comptables et d'évaluation généralement acceptés.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- b) tous les frais d'administration, échus ou redus (y compris la rémunération des conseils en investissement ou gestionnaires, des dépositaires et des mandataires et agents de la Société),
- c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le Jour d'Evaluation coïncide avec, ou est postérieur à la date à laquelle se fera la détermination des personnes qui y ont, ou auront droit;
- d) d'une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au Jour d'Evaluation et fixée par le Conseil et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le Conseil;
- e) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les Actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais et dépenses payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires, les frais et dépenses payables à ses agents administratifs, son dépositaire et les correspondants de celui-ci, agent payeur et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société les frais et dépenses encourues par la Société en rapport avec la cotation de ses Actions à une bourse ou sur un marché réglementé, les frais pour les services juridiques et de révision, les dépenses de publicité, d'imprimerie, de traduction, de présentation de rapports et de publications y compris le coût de publicité et de préparation et impression des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement ou rapports intérimaires et annuels, les impôts ou charges gouvernementales, et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat

et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, frais postaux, de téléphone et télex. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Les administrateurs établiront pour chaque classe d'Actions une masse d'avoirs de la manière suivante:

a) les produits résultant de l'émission des Actions de chaque classe d'Actions seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour cette classe d'Actions, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette classe d'Actions seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent article;

b) si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il a été dérivé et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;

c) lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question;

d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à parts égales à toutes les masses et dans la mesure où le montant le justifie, au prorata des valeurs nettes des différentes classes d'Actions;

e) à la suite du paiement de dividendes aux propriétaires d'Actions d'une classe, la valeur d'actif net de cette classe d'Actions sera réduite du montant de ces dividendes. Au cas où il aura été créé, tel que plus amplement décrit à l'article 5, dans le cadre de chaque classe d'Actions, des catégories d'Actions, les règles d'attributions ci-dessus s'appliquent, mutatis mutandis, à ces catégories.

D. Pooling

1. Le Conseil peut décider d'investir ou gérer tout ou partie des masses d'avoirs établis pour deux ou plusieurs classes d'actions (ci-après désignés comme «Fonds de Participation») en commun lorsque cela paraît approprié en raison de leurs secteurs d'investissement respectifs. Chaque masse d'avoirs («Masse d'Avoirs») sera formée en transférant à cette Masse d'Avoirs les liquidités ou (sous réserve des limitations mentionnées ci-dessous) autres avoirs de chacun des Fonds de Participation. Par après, les administrateurs peuvent de temps à autre effectuer des transferts supplémentaires à la Masse d'Avoirs. Ils peuvent également transférer des avoirs de la Masse d'Avoirs à un Fonds de Participation, à concurrence du montant de la participation du Fonds de Participation concerné. Les avoirs autres que les liquidités peuvent être contribués à une Masse d'Avoirs seulement si cela est approprié eu égard au secteur d'investissement de la Masse d'Avoirs concernée. Les dispositions des sous-paragraphes (b.), (c.), and (d.), de la section C. de cet Article seront applicables à chaque Masse d'Avoirs comme ils sont applicables à chaque Fonds de Participation.

2. Toutes les décisions de transférer des avoirs à, ou à partir d'une Masse d'Avoirs (désignée ci-après comme «décision de transfert») sera notifiée immédiatement par télex, télécopie ou par écrit à la Banque Dépositaire tout en mentionnant la date et l'heure à laquelle la décision de transfert a été prise.

3. La participation d'un Fonds de Participation dans une Masse d'Avoirs sera mesurée par référence à des unités («unités») de valeur égale dans la Masse d'Avoirs. Lors de la formation d'une Masse d'Avoirs, les administrateurs détermineront la valeur initiale d'une unité qui sera exprimée dans une monnaie considérée comme appropriée par les administrateurs, et il sera attribué à chaque Fonds de Participation des unités d'une valeur totale égale au montant en espèce (ou valeurs d'autres avoirs) contribué. Des fractions d'unités, calculés jusqu'à la troisième décimale peuvent être allouées si nécessaire. Par après la valeur de chaque unité sera déterminée en divisant la Valeur Nette d'une Masse d'Avoirs (calculée tel que décrit ci-après) par le nombre d'unités existantes.

4. Si des espèces ou avoirs additionnels sont contribués ou retirés d'une Masse d'Avoirs, le nombre d'unités allouées au Fonds de Participation concerné sera augmenté ou diminué (selon le cas) par le nombre d'unités déterminé en divisant le montant en espèce ou la valeur des avoirs contribués ou retirés par la valeur actuelle d'une unité. Si une contribution est faite en espèces, elle peut être considérée pour les besoins du présent calcul, comme étant réduite par un montant que les administrateurs considèrent nécessaires pour refléter les charges fiscales, frais de négociation et d'achat qui peuvent être encourus par l'investissement des espèces concernés; au cas d'un retrait d'espèces une ajoute correspondante pourra être faite pour refléter les frais qui seraient encourus lors de la réalisation des valeurs ou autres avoirs de la Masse d'Avoirs.

5. La valeur des avoirs contribués à, ou retirés de, ou faisant partie d'une Masse d'Avoirs à un certain moment ainsi que la valeur nette de la Masse d'Avoirs sera déterminée conformément aux dispositions de l'Article 22 (mutatis mutandis) étant entendu que la valeur des avoirs mentionnés ci-avant sera déterminée au jour d'une telle contribution ou retrait.

6. Les dividendes, intérêts et autres distributions, qui ont la nature d'un revenu, reçus pour compte des actifs d'une masse d'avoirs seront immédiatement crédités aux Classes Participantes, en proportion de leur participations respectives dans la Masse d'Avoirs au moment de la réception. Lors de la dissolution de la Société, les avoirs d'une Masse d'Avoirs seront (sous réserve des prétentions des créanciers) alloués aux Fonds de Participation en proportion de leur participations respectives dans la Masse d'Avoirs.

E. Pour les besoins de cet article:

a) les Actions pour lesquelles des souscriptions ont été acceptées mais pour lesquelles le paiement n'a pas encore été reçu seront considérées comme existant à partir du moment de la clôture des bureaux au jour auquel ils ont été attribués et le prix, jusqu'à ce qu'il ait été reçu par la Société, sera considéré comme une créance de la Société;

b) chaque Action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 20 sera considérée comme émise et existante jusqu'après la clôture du jour prémentionné et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;

c) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société qui ne sont pas exprimés dans la monnaie dans laquelle est exprimée la valeur d'actif net de la classe d'Actions en question, seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur d'actif net des Actions de cette classe et

d) dans la mesure du possible, effet sera donné au Jour d'Evaluation à tout achat ou vente de valeurs mobilières contractées par la Société à ce Jour d'Evaluation.

Art. 23. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par Action auquel pareilles Actions seront offertes et émises sera égal au total de (i) la valeur d'actif net de la classe d'Actions concernée, telle que définie dans les présents statuts, déterminée le Jour d'Evaluation de l'acceptation de la demande de souscription, ou si le Conseil le spécifie dans les documents de vente, le jour qui suit le jour de acceptation de la demande ou, le cas échéant, celui qui précède le jour de l'acceptation de la demande de souscription et (ii) une commission au taux déterminé par le Conseil en faveur de la Société et (iii) de telles commissions de vente qui pourront être prévues dans les documents de vente. Le prix par Action sera arrondi vers le haut ou le bas de la manière décidée par le Conseil. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard 4 jours ouvrables après le jour où la souscription a été acceptée. Le Conseil peut décider que les souscriptions ne seront prises en considération qu'après réception des fonds.

Le Conseil peut accepter les souscriptions en nature. De telles souscriptions feront l'objet d'une évaluation par le réviseur de la Société.

Art. 24. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier et se terminera le dernier jour du mois de décembre de la même année et, pour la première fois, en 2001. Les avoirs de la Société seront exprimés en Euros. S'il y a des classes différentes d'Actions tel que prévu à l'article 5 ci-dessus, et si les monnaies de référence de ces classes sont exprimées en devises différentes, ces montants seront alors convertis en Euros et additionnés pour permettre la détermination du capital de la Société.

Art. 25. Dans les limites légales, l'assemblée générale des actionnaires de chaque classe, sur proposition du Conseil au regard de cette classe d'Actions, déterminera comment les résultats annuels seront affectés. Les dividendes, le cas échéant, seront déclarés sur le nombre des Actions de la classe concernée émises à la record date du dividende, cette date étant déterminée par le Conseil dans le cas d'une avance sur dividendes, ou par l'assemblée générale des actionnaires de la Société dans le cas d'un dividende final, et seront payés au détenteur de ces Actions dans les deux mois de cette déclaration. Les dividendes peuvent prendre la forme d'un paiement en espèce ou bien la forme de dividendes en nature par émission d'Actions et peuvent comprendre des montants qui représentent des revenus, des gains en capital ou autres tels que permis par la loi.

Conformément aux conditions déterminées par la loi, le Conseil peut payer une avance sur dividendes sur les Actions d'une classe d'Actions. Le Conseil déterminera le montant et la date de paiement de ces avances sur dividendes pour chaque classe d'Actions. Lors de la création d'une classe d'Actions, le Conseil peut décider que toutes les Actions de cette classe seront des Actions de capitalisation et que, en conséquence, aucun dividende ne sera distribué pour les Actions de cette classe. Le Conseil peut également décider qu'il sera émis, à l'intérieur d'une même classe d'Actions, deux catégories où une catégorie est représentée par des Actions de capitalisation et la deuxième catégorie est représentée par des Actions de distribution. Aucun dividende ne sera déclaré pour les Actions de capitalisation émises tel que prédécrit.

Art. 26. En cas de dissolution de la Société il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, qui pourront être des personnes physiques ou morales, élues par l'assemblée générale des actionnaires décidant de cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Les liquidateurs pourront, avec l'accord des actionnaires exprimé de la façon prévue par les articles 67 et 142 de la Loi, transférer tous avoirs et le passif de la Société à tout autre organisme de placement collectif luxembourgeois ou étranger, contre remise aux actionnaires existants, proportionnellement à leur nombre d'Actions de la Société, de titres ou de certificats de cette entité.

Le produit net de liquidation correspondant à chaque classe d'Actions sera distribué par les liquidateurs aux détenteurs d'Actions de chaque classe en proportion des Actions détenues dans cette classe.

Toutes sommes auxquelles les actionnaires auront droit à la suite de la liquidation de la Société et qui n'auront pas été réclamées par ceux auxquels elles reviennent avant la clôture des opérations de liquidation, seront déposées en faveur des personnes y ayant droit auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg.

Art. 27. Ces statuts pourront être modifiés par décision des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire, aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi.

Toute modification des droits des détenteurs d'Actions d'une classe vis-à-vis de ceux d'une autre classe d'Actions sera, en plus, soumise à un vote séparé des actionnaires de cette classe délibérant suivant les mêmes conditions de quorum et de majorité que celles mentionnées ci-dessus.

Art. 28. Toutes matières non prévues par les présents statuts seront régies par les dispositions de la Loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

Souscription et Libération

Les souscripteurs ont souscrit au nombre d'actions mentionné ci-dessous et ont payé en espèces les montants mentionnés ci-dessous:

Actionnaire	capital souscrit	nombre d'actions
1) KEMPEN & CO N.V.	34.990 EUR	3.499
2) M. John Sutherland	10 EUR	1
Total:	35.000 EUR	3.500

La preuve de ces paiements a été donnée au notaire soussigné.
 Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à un million quatre cent onze mille huit cent quatre-vingt-dix-sept Francs Luxembourgeois (1.411.897.LUF).

Frais

Les frais qui résultent de la constitution de la Société sont estimés à environ deux cent cinquante mille Francs Luxembourgeois (250.000.-LUF).

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des Actionnaires

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:

- M. Neil Dunn, Managing Director, KEMPEN CAPITAL MANAGEMENT (UK) LTD,
- M. Jacques Elvinger, Partner, ELVINGER, HOSS & PRUSSEN, 2, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg
- M. Evert Greup, Managing Director, KEMPEN & CO NV, Herengracht 182, NL-1016 BR Amsterdam, The Netherlands
- M. Duncan Smith, Head of Operations, COGENT INVESTMENT OPERATIONS LUXEMBOURG S.A., 1A Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxembourg

II. Est nommée réviseur d'entreprises:

KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

III. Le siège social de la Société est fixé à 1A Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: K. Panichi, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 17 juillet 2001, vol. 418, fol. 75, case 2. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur ff.(signé): E. Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 juillet 2001.

E. Schroeder.

(46124/228/1185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2001.

LINESUN CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

L'an deux mille, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire.
2. Madame Denise Vervaet, employée privée, L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire, ici représentée par Monsieur Pierre Schill, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 21 décembre 2000, laquelle restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LINESUN CAPITAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la constitution d'un patrimoine immobilier, sa gestion ainsi que la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises et étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions, sans désignation de valeur nominale chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pouvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier mercredi du mois de juin à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit dans la Commune de Luxembourg à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille un.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Monsieur Pierre Schill, prénommé, trois cent neuf actions	309
2. Madame Denise Vervaet, prénommée, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 60.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire.

b) Madame Denise Vervae, employée privée, L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire.

c) Madame Joëlle Lietz, employée privée, L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Bernard Ewen, licencié en sciences commerciales et financières, L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de deux mille un.

5) Le siège social est fixé à L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Schill, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 127S, fol. 70, case 11. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2001.

F. Baden.

(06592/200/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2001.

MEDVIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-seventh of December.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

BIOVA, LLC, a company with registered office in at 2711 Centerville Road, Wilmington, Delaware, USA, here represented by MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., a company with registered office at 2, rue Hackin, L-1746 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Rockville, on 15 December 2000,

itself here represented by Mr Sibrand van Roijen, private employee, residing in Differdange,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 27 December 2000.

Such proxies, after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities at the same time.

This appearing party, through its mandatory, has incorporated an «one-man limited liability company» (société à responsabilité limitée), the Articles of which it has established as follows:

Title I.- Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée unipersonnelle» which will be governed by actual laws, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the law of September 18th, 1933 on «société à responsabilité limitée», as amended, in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and the Articles of Incorporation as from time to time amended.

A member may join with one or more other person(s) at any time to form a joint membership and likewise they may at any time dissolve such joint membership and restore the unipersonnelle status of the Company.

Art. 2. The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, to take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development of the extension of its operations.

The Company may engage in whatsoever form, in any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the

management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose, as far as the Company shall be considered as «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

Art. 3. The company is incorporated under the name of MEDVIC, S.à r.l.

Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.
The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II.- Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at twelve thousand five hundred (12,500.-) euros represented by one hundred and twenty-five (125) common shares of a par value of one hundred (100.-) euros each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same way the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In the case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the last three balance sheets of the Company and, in case the company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last year or of those of the last two years.

Title III.- Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, appointed and revoked by the sole member or, as the case may be, the members.

Managers may vote by letter, telegram, telex, telefax or by any written means.

The manager or managers are appointed for an unlimited duration and they are vested with the broadest powers in the representation of the company to third parties.

The company is validly bound by the joint signatures of an A and B manager.

Special and limited powers may be delegated to one or more agents, whether members or not, in the case of specific matters pre-determined by the manager(s).

Managers or third parties should be able to represent one or more other manager(s) at managers meetings.

Title IV.- Decisions of the sole member- Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In the case or more than one member the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Title V.- Financial year- Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of January of each year to the thirty-first of December of the same year.

Art. 11. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five per cent of the net annual profit of the company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five per cent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one. However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

As far as permitted by law the Managers are authorized to distribute interim dividends.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII.- General Provisions

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members shall refer to the amended law of 10 August 1915 on commercial companies.

Subscription and Payment

All the shares have been entirely subscribed by BIOVA, LLC, prenamed.

They have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred (12,500) euros is as of now at the free disposal of the company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Besides the par value of the shares the subscriber paid in a share premium of a total amount of two hundred thousand one hundred and seventy-three point ninety-seven (200,173.97) US dollars.

This share premium has been paid in by the subscriber by a contribution in kind of 20 shares having a nominal value of USD 0.- each and representing 1% of the issued share capital of the company MEDINIC LLC, a private company with limited liability incorporated under the laws of USA, having its registered office at 966, Hungerford Drive Suite 3B, Rockville, MD 20850 USA.

It results from a declaration drawn up in Rockville, USA, on 27 December, 2000, and signed by Mr Wojciech Napiorkowsky, managing director of MEDINIC LLC that the contributed shares of MEDINIC LLC are valued at USD 200,173.97, the interim accounts of said company as at December 15, 2000 having been attached thereto.

It results likewise from a certificate issued in Rockville, USA by BIOVA, LLC, prenamed, on December 20, 2000, that: «- It is the owner of 20 shares (hereinafter referred to as «Shares») issued by MEDINIC LLC, a private company with limited liability, with a par value of USD 0.- each, being 1% of the 2000 shares issued by MEDINIC LLC.

- the Shares are fully paid-up.
- the Shares are in registered form.
- it is the legal owner solely entitled to the Shares and possessing the power to dispose of the Shares.
- there exists no pre-emption right nor any other right by virtue of which any person or entity may be entitled to demand that one or more of the Shares be transferred to him.
- none of the Shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct of the Shares and none of the Shares are subject of any attachment.
- such Shares are freely transferable.»

Such declaration, interim accounts and certificate, after signature *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31, 2001.

Valuation

For registration purposes the share capital is valued at five hundred and four thousand two hundred and forty-nine (504,249.-) Luxembourg francs, and the share premium is valued at nine million seventy-one thousand eight hundred and eighty-four (9,071,884.-) Luxembourg Francs.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one hundred and sixty thousand (160,000.-) francs.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

- 1) That the following is appointed manager A of the company for an undefined period:
 - Mr Wojciech Napiorkowsky, director, residing 5801 Nicholson Lane, N. Bethesda, Md 20852 USA.
 - 2) That the following is appointed manager B of the company for an undefined period:
 - MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., a company with registered office in L-1746 Luxembourg, 2, rue Hackin.
- The Company is validly bound by the joint signature of an A and B manager.

- 3) The Company shall have its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the proxy holder of the appearing party, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

BIOVA, LLC, une société avec siège social à 2711 Centerville Road, Willmington, Delaware, USA,

ici représentée par MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., une société avec siège social au 2, rue Hackin, L-1746 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Rockville, le 15 décembre 2000.

elle-même ici représentée par Monsieur Sibrand van Roijen, employé privé, demeurant à Differdange

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 27 décembre 2000.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par les lois modifiées du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1993 sur les sociétés à responsabilité limitée et en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les statuts modifiés occasionnellement.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, la prise de participations dans toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

La société peut également s'engager dans toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

Art. 3. La Société prend la dénomination de MEDVIC, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de cent (100,-) euros chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Si la société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Dans la mesure où la loi le permet la Société est autorisée à racheter ses propres actions au moyen de ses réserves disponibles.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Les gérants peuvent voter par lettre, télégramme, télex, téléfax ou toute autre support écrit.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis dans la représentation de la société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

La société est valablement engagée par les signatures conjointes d'un gérant A avec un gérant B.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Les gérants ou des tiers sont autorisés à représenter un ou plusieurs autres gérants lors de réunions des gérants.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la société. Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la société sera transféré à la réserve légale de la société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélevement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Dans la mesure où la loi le permet les gérants sont autorisés à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Les nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par BIOVA, LLC, préqualifiée.

Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de douze mille cinq cents (12.500,-) euros est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Outre la valeur nominale des actions le souscripteur a payé une prime d'émission d'un montant total de deux cent mille cent soixante-treize virgule quatre-vingt-dix-sept (200.173,97) dollars US.

Cette prime d'émission a été payée par le souscripteur par un apport en nature de 20 parts sociales d'une valeur nominale de USD 0,- chacune et représentant 1% du capital émis de la société MEDINIC LLC, une société à responsabilité limitée de droit des USA, avec siège social au 966, Hungerford Drive Suite 3B, Rockville, MD 20850 USA.

Il résulte d'une déclaration dressée à Rockville, USA, le 27 décembre 2000, et signée par Monsieur Wojciech Napiorowski, le gérant unique de MEDINIC LLC que les actions apportées de MEDINIC LLC sont évaluées à USD 200.173,97, les comptes intérimaires au 15 décembre 2000 de ladite société y étant annexés.

Il résulte également d'un certificat émis par BIOVA, LLC, préqualifiée, à Rockville, USA en date du 20 décembre 2000, que:

«- elle est propriétaire de 20 parts sociales (ci-après dénommées «les Parts Sociales») émises par MEDINIC LLC, une société à responsabilité limitée, d'une valeur nominale de USD 0,- chacune, représentant 1% des 2.000 Parts Sociales émises par MEDINIC LLC.

- les Parts Sociales sont entièrement libérées.
- les Parts Sociales sont nominatives.
- elle est le propriétaire légal seul autorisé à détenir ces Parts Sociales et ayant le droit d'en disposer.
- il n'existe pas de droit de préemption ni d'autre droit en vertu desquels une personne ou entité serait autorisée à demander à ce que l'une ou plusieurs de ces Parts Sociales lui soit transférées.
- les Parts Sociales ne sont grevées ni d'un nantissement ou d'un usufruit; il n'existe pas de droit à bénéficier d'un nantissement ou d'un usufruit sur les Parts Sociales et les Parts Sociales ne sont pas soumises à un gage.
- les Parts Sociales sont librement transmissibles.»

Ces déclaration, comptes intérimaires et certificat, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2001.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf (504.249,-) francs luxembourgeois, et la prime d'émission est évalué à neuf millions soixante et onze mille huit cent quatre-vingt-quatre (9.071.884,-) francs luxembourgeois

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cent soixante mille (160.000,-) francs.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant A de la Société pour une durée indéterminée.

- Monsieur Wojciech Napiorkowsky, administrateur de sociétés, demeurant à 5801 Nicholson Lane, N. Bethesda, MD 20852 USA.

2) Est nommé gérant B de la Société pour une durée indéterminée:

- MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social au 2, rue Hackin, L-1746 Luxembourg.

La Société est valablement engagée par les signatures conjointes d'un gérant A et d'un gérant B.

3) Le siège social de la Société est établi à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: S. van Roijen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 127S, fol. 84, case 8. – Reçu 91.777 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2001.

M. Weinandy.

Signé par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement de Maître André Schwachtgen, momentanément absent.

(06593/230/303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2001.

KLEVALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Madame Anny de Vos, ingénieur en Biochimie, demeurant à Kanska 57, 01313 Rajecke Teplice (Slovaquie).

2.- Monsieur Hans Delaunois-Vanderperren, vétérinaire, demeurant à Ouwegemstraat 48, Ouwegem (Belgique);
ici représenté par Monsieur Clément Vanderperren, consultant, demeurant à Rajecke Teplice (Slovaquie), en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de KLEVALUX, S.à r.l. société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut créer des succursales et agences, dans toute autre localité du pays.

Art. 3. La société a pour objet le conseil et l'assistance économique aux entreprises du secteur commercial et industriel et tous travaux administratifs de bureau pour compte de tiers et d'une manière générale toutes opérations commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'accomplissement de son objet.

Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La société a encore pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR) divisé en cent vingt quatre (124) parts sociales de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Ces parts ont été souscrites et libérées comme suit:

1. Madame Anny de Vos, prénommée	62 parts sociales
2. Monsieur Hans Delaunois-Vanderperren, prénommé	62 parts sociales
Total:	124 parts sociales

La somme de douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre les associés ou leurs héritiers. Une cession de part à un tiers est interdite sans le consentement exprès des associés.

En cas de cession la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture d'un des associés. En cas de décès d'un des associés, la société continuera entre le ou les associés survivant et les héritiers légaux de l'associé décédé. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter à l'égard de la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre deux mille et un.

Art. 10. En cas de dénonciation, la société sera dissoute conformément aux prescriptions légales.

Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Art. 12. Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Déclaration - Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à la somme de LUF 500.215,- (cinq cent mille deux cent quinze francs luxembourgeois).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-2520 Luxembourg, 21-25, Allée Scheffer.

2. L'assemblée désigne comme gérant de la société à responsabilité limitée Monsieur Clément Vanderperren, pré-nommé.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état civil et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: A. de Vos, C. Vanderperren, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 127S, fol. 61, case 6. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2001.

J. Elvinger.

(06589/211/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2001.

MULTIHOTEL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) La société GUBEL S.L., ayant son siège social à E-Madrid, Paseo de Yeserias, n° 9- entreplanta,
 - 2) La société EMBASSY COMERCIO INTERNATIONAL LDA, ayant son siège social à Av. Do Infante 50, 9004-521 Funchal - Madeira,
 - 3) La société ATILAS TRADING LTD, Akara Bldg, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I. Road Town, Tortola, British Virgin Islands,
 - 4) Madame Josefa Fernández Mayo, entrepreneur, demeurant à E-Madrid, C. Arturo Soria 280,
 - 5) Monsieur Angel Delclaux, entrepreneur, demeurant à E-Liendo, C. Hazas 51,
 - 6) La société RISK AND LUCK S.A., ayant son siège social à E-Madrid Calle Principe de Vergara 33
- Les comparants sub1) à 6) ci-avant étant tous ici représentés par Monsieur Luis Astorquia Gomez, employé de banque, demeurant à Luxembourg agissant en vertu de six procurations.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de MULTIHOTEL HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, notwithstanding ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

Le société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million huit cent quinze mille euros (EUR 1.815.000,-) divisé en dix-huit mille cent cinquante (18.150) actions «A» de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à quatre millions d'euros (EUR 4.000.000,-) par la création et l'émission de vingt et un mille huit cent cinquante (21.850) nouvelles actions «A» ou «B», d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté, à chaque fois qu'une telle décision est prise à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfice ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelé par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. Cession des actions émises par la société.

§1. La société peut avoir deux séries d'actions, «A» et «B», toutes de la même valeur nominale.

§2. L'actionnaire désirant céder à titre onéreux une ou plusieurs de ses actions, doit notifier son intention au Conseil d'Administration de la société qui à son tour, le communiquera aux autres actionnaires titulaires d'actions de la même série. Cette communication devra indiquer le nombre d'actions à vendre, le prix de chaque action, les conditions de la vente, ainsi que l'identité du ou des cessionnaires proposés. Le Conseil d'Administration de la société holding devra notifier aux actionnaires concernés endéans les quinze jours la communication qu'il aura reçue de l'actionnaire désireux de céder ses actions. Les actionnaires ont un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit peut être exercé par chaque actionnaire sur l'ensemble des actions que l'actionnaire cédant présente à la cession. Dans un délai de trente jours à compter de la réception de la notification, l'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer l'actionnaire cédant et le Conseil d'Administration par lettre recommandée en indiquant le nombre d'actions qu'il souhaite acquérir. A défaut, il est déchu de son droit de préemption.

Dans le cas où plusieurs actionnaires souhaiteraient exercer leur droit de préemption, le nombre d'actions qu'ils peuvent acquérir chacun est réduit proportionnellement à la part du capital qu'ils représentent les uns par rapport aux autres. En aucun cas les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lequel s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par tirage au sort sous la responsabilité du Conseil d'Administration.

§3. Si aucun actionnaire des actions de la même série n'exerce son droit de préemption endéans le délai établi, les actionnaires de l'autre série d'actions auront un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit pourra s'exercer selon les mêmes modalités que celles signalées ci-dessus.

Si aucun actionnaire n'exerce son droit de préemption, l'actionnaire cédant pourra céder librement ses actions et devra en informer le Conseil d'Administration. A la demande d'un actionnaire, de la même série ou d'une autre série d'actions, ou du Conseil d'Administration, l'actionnaire cédant et/ou le nouvel actionnaire acquéreur devront justifier suffisamment (selon l'appréciation du Conseil d'Administration) le respect des conditions de la cession, qui devront correspondre pleinement avec celles communiquées auparavant par l'actionnaire cédant.

§4. Toute cession d'actions contraire aux dispositions fixées dans les paragraphes §2 et §3 ci-dessus sera nulle et ni la société ni les actionnaires ne pourront la reconnaître ou l'accepter.

§5. La cession mortis causa sera libre et se produira en faveur des héritiers de l'actionnaire décédé, selon ses dispositions testamentaires ou la législation applicable à la succession.

§6. Le droit de préemption ne s'appliquera pas quand la cession se fait:

- a) en faveur d'un parent de l'actionnaire cédant jusqu'au deuxième degré de parenté;
- b) en faveur d'une société ou entité juridique dans laquelle l'actionnaire cédant a un contrôle effectif sur la gestion et/ou une position majoritaire dans l'actionnariat. Dans ce cas, l'actionnaire cédant devra apporter la preuve de telles circonstances. Le Conseil d'Administration pourra imposer les conditions ou réserves qu'il considère nécessaires pour chaque cas concret afin d'empêcher qu'un changement dans la position de contrôle effectif de la société qui acquiert puisse entraîner de fait l'entrée d'un nouvel actionnaire dans la société sans respect du droit de préemption des autres actionnaires.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Sera considéré comme absolument incompatible, l'appartenance au Conseil d'Administration avec la participation dans la gestion ou l'administration d'une société qui est directement ou indirectement en concurrence avec la société ou ses participations. Sauf accord unanime des membres du Conseil d'Administration, en cas de non respect de cette obligation, la révocation immédiate de l'administrateur en incompatibilité sera proposée au vote des actionnaires dans les plus brefs délais et sans préjudice de l'exercice en justice d'une quelconque action en justice.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tou ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix, sauf quand les statuts prévoient autre chose. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit, le premier mercredi du mois de mars à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée générale des actionnaires ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Néanmoins, il faudra un quorum de présence et de vote favorable de 2/3 pour adopter les décisions suivantes: l'augmentation ou la réduction du capital social, la fusion, scission, transformation ou dissolution de la société ainsi que le changement de l'objet social.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Art. 13. Les possibles conflits entre les actionnaires concernant la législation luxembourgeoise pourront être soumis à un tribunal arbitral selon les règles des articles 1224 et suivants du nouveau Code de Procédure Civile.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. GUBEL S.L. prénommée, trois mille trois cents actions	3.300
2. EMBASSY COMERCIO INTERNATIONAL LDA, prénommée, trois mille trois cents actions	3.300
3. ATILAS TRADING LTD, prénommée trois mille trois cents actions	3.300
4. Madame Josefa Fernández Mayo, prénommée, trois mille trois cents actions	3.300
5. Monsieur Angel Delclaux, prénommé, mille six cent cinquante actions	1.650
6. RISK AND LUCK S.A., prénommée, trois mille trois cents actions	3.300
Total: dix-huit mille cent cinquante actions	18.150

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 29,8% par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent quarante mille huit cent soixante-dix euros (EUR 540.870,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de 850.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Juan Antonio Pérez Ramirez, avocat, domicilié à Majadahonda, E-Madrid, calle Mar del Norte n° 27
 - b) Monsieur Luis Maria Rodrigo Alonso, Ingénieur, domicilié à E-Bilbao, calle Gran Via n° 55
 - c) Monsieur Jesús Gironella Garcia, économiste, domicilié à Alcobendas, E-Madrid, calle Azalea n° 373, Soto de la Moraleja qui réaliseront la gestion de la société et des comptes bancaires par la signature conjointe de deux d'entre eux.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

Madame Manuella Allecci-Macalli, employée de banque, adresse professionnelle 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.
- 5) Le siège social est fixé au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.
- 6) Le projet d'acquisition d'actions ou de participation directe ou indirecte dans la société MULTIHOTEL S.A. est approuvé et mandat est donné au Conseil d'administration pour la réalisation de celui-ci.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Astorquia Gomez, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 127S, fol. 68, case 2. – Reçu 732.169 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2001.

F. Baden.

(06594/200/199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2001.

LAS CASES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) La société anonyme EUROFORTUNE S.A., avec siège social à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Fabio Pezera, administrateur de sociétés, demeurant à F-91410 Angervilliers, 41, rue de l'Etang Neuf,

2) La société anonyme GRAHAM TURNER S.A. avec siège social à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Alain S. Garros, juriste, demeurant à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LAS CASES S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant, ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros (EUR), divisé en trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) euros (EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le vingt et un du mois de juin de chaque année à quatorze heures quinze à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2002.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société anonyme EUROFORTUNE S.A., préqualifiée, une action	1
2) La société anonyme GRAHAM TURNER S.A., préqualifiée, trente actions	30
Total: trente et une actions	31

Toutes les actions ont été entièrement souscrites et libérées en espèces à concurrence de vingt-cinq (25%) pour cent, de sorte que le montant de sept mille sept cent cinquante (7.750) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept (1.250.537,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille (55.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constitué, elles ont pris à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) EUROFORTUNE S.A., avec siège social à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.

b) GRAHAM TURNER S.A., avec siège social à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.

c) Monsieur Fabio Pezzera, administrateur de sociétés, demeurant à F-91410 Angervilliers, 41, rue de l'Etang Neuf.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

GRAHAM TURNER S.A., avec siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le conseil d'administration est autorisé et mandaté à élire un administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

6) Le siège de la société est fixé à L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

Réunion du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration, tous présents ou représentés, se sont réunis et ont appelé GRAHAM TURNER S.A., avec siège social à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling, aux fonctions d'administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuel.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: F. Pezzera, A.S. Garros, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 127S, fol. 99, case 11. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2001.

M. Weinandy.

Signé par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

(06591/230/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2001.

LYCOPA, Association sans but lucratif.

Siège social: L-6955 Rodenbourg, 48, rue de Wormeldange.

STATUTS

Les soussignés:

Mlle Adam Angie, professeur, 13, rue de Rédange, L-8540 Eltz;
 M. Heyart Marc, professeur candidat, 152, rue Albert Unsen, L-2652 Luxembourg;
 M. Hoscheit Bert, professeur, 44, rue du Palais, L-9265 Diekirch;
 M. Kreins Jerry, professeur, 109, rue de Luxembourg, L-7540 Rollingen;
 M. Majerus Jean, professeur, 26, rue P. Binsfeld, L-8119 Bridel;
 Mme Marson-Kreuter Simone, professeur, 43, rue du Nord, L-3531 Dudelange;
 M. Medinger Jeannot, professeur, 48, rue de Wormeldange, L-6955 Rodenbourg;
 M. Mersch François, professeur, 17, rue Wilson, L-2732 Luxembourg;
 M. Özen Mehmed, professeur, 5, A Laichent, L-8715 Everlange;
 M. Speller Lex, professeur, 39, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg;
 M. Wagner Guy, professeur, 19, rue Joseph Hansen, L-1716 Luxembourg,
 tous de nationalité luxembourgeoise,

se sont réunis et ont décidé de constituer entre eux-mêmes et tous ceux qui y adhéreront par la suite une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928 et les statuts qu'ils ont arrêtés comme suit:

Art. 1^{er}. Nom - Objet et Siège de l'Association

L'Association LYCOPA a pour objet:

- créer et entretenir une plate-forme de réflexion et de discussion sur l'éducation;
- oeuvrer pour la réalisation d'un lycée à plein temps axé sur la coopération et doté de structures participatives.

Le siège de l'Association est à 48, rue Wormeldange, L-6955 Rodenbourg.

Art. 2. Principes fondamentaux

L'Association est neutre sur les plans politique et religieux.

Art. 3. Membres. L'Association se compose de:

- 1) membres effectifs;
- 2) membres honoraires.

Art. 4. Conditions d'admission. Sont reçus comme membres effectifs ceux qui sont prêts à travailler activement pour le projet Lycopa.

Le nombre des membres effectifs ne pourra être inférieur à 4.

Comme membres honoraires peuvent être admises toutes les personnes qui s'intéressent au but de l'Association.

Le conseil d'administration décide de l'admission des membres effectifs et honoraires.

Art. 5. Cotisations. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne sera pas inférieure à 400,- LUF ni inférieure à 200,- LUF pour les élèves et étudiants, ni supérieure à 1.000,- LUF. Les membres peuvent, outre leur cotisation, faire des dons à l'Association. L'Association est autorisée à accepter tous les dons de la part de tierces personnes ou institutions le tout conformément à l'article 16 de la loi sur les associations sans but lucratif.

Art. 6. Droits de vote. Tous les membres ont une voix délibérative.

Art. 7. Démission. Tout membre est libre de se retirer de l'Association en adressant sa démission au conseil d'administration.

Peuvent être considérés comme démissionnaires les membres qui, à la fin de l'exercice, n'ont pas versé la cotisation annuelle.

Art. 8. Exclusion. Peuvent être exclus les membres qui contreviennent aux intérêts de l'Association. L'exclusion de ces membres est proposée par le conseil d'administration à l'assemblée générale qui décide à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés.

Art. 9. Conseil d'administration. L'Association est administrée par un conseil d'administration qui se compose d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier qui tous doivent être membres effectifs. Les membres du conseil d'administration sont élus pour la durée d'un an par l'assemblée générale ordinaire. Tous les mandats sont renouvelables.

Les charges sont conférées par le conseil d'administration et au sein de celui-ci lors de sa première réunion après l'assemblée générale.

Art. 10. Charges des membres du conseil d'administration. Le président veille à l'exécution et à l'observation des statuts. Il fait convoquer et dirige les réunions du conseil d'administration, les assemblées générales, délibérations et décisions et représente l'Association dans ses relations avec les autorités publiques.

Le vice-président assiste le président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en son absence. Le secrétaire prend charge de la convocation des réunions du conseil d'administration, des assemblées, de la rédaction des procès-verbaux et de toute correspondance nécessaire pour la bonne gestion de l'Association. Il doit conserver les archives et les tenir à la disposition du conseil d'administration.

Le trésorier prend soin des divers encaissements et du règlement des dettes de la société. Il tient à jour le livre de caisse qui doit toujours être à la disposition du conseil d'administration. Pour chaque exercice, il établit les comptes qui sont soumis à l'assemblée générale ordinaire pour approbation.

Les autres membres du conseil d'administration assistent ceux qui assument ces charges dans l'exercice de leurs fonctions.

Le conseil d'administration, réuni en séance régulièrement convoquée, est compétent lorsque la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Tout membre du conseil d'administration peut se faire représenter par un autre membre. Le conseil d'administration prend ses décisions à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 11. Exercice. L'exercice commence le 15 février et se termine le 14 février de l'année qui suit.

Art. 12. Assemblées générales. L'assemblée générale ordinaire aura lieu au courant du mois de février de chaque exercice. Dans cette assemblée, le conseil d'administration rend compte de la situation morale et financière de l'Association. L'assemblée, après lecture du rapport des réviseurs de caisse, accorde décharge au caissier et au conseil d'administration, puis procède à l'élection du conseil d'administration et de deux réviseurs de caisse pour l'exercice suivant. Le conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire à tout moment.

Sur demande motivée et signée par au moins 1/5 des membres effectifs, le conseil d'administration doit convoquer une assemblée générale extraordinaire dans le délai d'un mois. Toute proposition motivée et signée par au moins 4 membres effectifs devra être mise à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale.

Toutes les assemblées générales doivent être convoquées par invitation personnelle adressée par courrier simple soit par courrier électronique avec indication de l'ordre du jour au moins trois semaines avant la tenue de l'assemblée.

L'assemblée régulièrement convoquée est compétente quel que soit le nombre de membres présents. Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Art. 13. Modification des statuts. Les assemblées qui auront à délibérer sur la modification des statuts, prendront leurs décisions en conformité de l'article 8 de la loi sur les associations sans but lucratif.

Art. 14. Dissolution.

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'en assemblée générale extraordinaire, spécialement convoquée à cet effet et délibérant conformément à l'article qui précède.

Les fonds de l'Association disponibles au moment de la dissolution seront affectés à l'usage à désigner par cette assemblée qui devra être conforme ou aussi rapproché que possible des objets de l'Association.

Assemblée générale

L'Association étant ainsi constituée selon les statuts qu précèdent, les soussignés se sont constitués en comité d'organisation.

Le comité d'organisation invitera les intéressés à adhérer à l'Association, et après avoir obtenu des adhésions, convoquera une assemblée générale qui élira le conseil d'administration.

Fait à Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2001, vol. 548, fol. 50, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06622/000/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2001.